

PARC PHOTOVOLTAÏQUE

COMMUNE DE DOMMARIEN (52)

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

ANNEXE VOLONTAIRE N°1 :

NOTE ENVIRONNEMENTALE



MW ENERGIES

Mars 2025



SOMMAIRE

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE	3
1.1 Contexte règlementaire	3
1.2 Méthodologie de la note environnementale	3
2. PRESENTATION DU PROJET	5
2.1 Présentation de MW Energies	5
2.2 Présentation de l'exploitation agricole	Erreur ! Signet non défini.
2.3 Localisation et description du site	5
2.4 Description et justification du projet	9
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	19
3.1 Milieu physique	19
3.2 Milieu humain	24
3.3 Milieu naturel	25
3.4 Paysage et patrimoine.....	30
3.5 Synthèse des enjeux	43
4. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES.....	44
4.1 Milieu physique	44
4.2 Milieu humain	46
4.3 Milieu naturel	47
4.4 Paysage et patrimoine.....	48
4.5 Cartographie des principales mesures d'évitement et de réduction ...	Erreur ! Signet non défini.
4.6 Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000.....	49
4.7 Analyse des effets cumulés avec les projets approuvés ou existants.....	50
5. CONCLUSION SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	50



1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHODOLOGIE

1.1 Contexte règlementaire

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol sur un terrain situé en milieu agricole mais non exploitée depuis plus de 15 ans, sur une surface de 1,8 ha.

Le tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement définit les projets soumis de manière systématique à évaluation environnementale, ainsi que ceux devant faire l'objet d'un examen au cas par cas afin de déterminer, au regard de leurs possibles impacts notables sur l'environnement, si une évaluation environnementale doit être réalisée. Cette décision est prise par l'autorité environnementale.

Catégorie de projet	Projets soumis à évaluation environnementale systématique	Projets soumis à examen au cas par cas	Situation du projet
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc	Installation au sol d'une puissance de 998 kWc
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions créant une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m ² dans un espace autre que (...)	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	Construction créant une emprise au sol de 4 403 m² : cas par cas

Tableau 1 : Situation du projet par rapport aux rubriques de l'article R122-2 du Code de l'Environnement

L'emprise au sol au sens de l'article R.420-1 du code de l'urbanisme est défini comme « *la projection verticale du volume de la construction, tous débords et surplombs inclus. Toutefois, les ornements tels que les éléments de modénature et les marquises sont exclus, ainsi que les débords de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.* » Dans le cadre du projet, l'emprise au sol correspond ainsi à la projection verticale du volume des tables photovoltaïques en position horizontale (configuration la plus majorante), à laquelle est ajoutée la surface des constructions techniques annexes (locaux et citerne).

Le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas au titre des rubriques n°30 et 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

1.2 Méthodologie de la note environnementale

La présente note environnementale constitue une annexe volontaire du CERFA n°14734*04 afin d'apporter des compléments au service instructeur sur le contexte environnemental et les incidences du projet. Elle est constituée de trois parties : présentation du projet, état initial de l'environnement, impacts et mesures.



Le projet a fait l'objet de différentes analyses par le maître d'ouvrage.

Différentes aires d'étude ont été utilisées en fonction des thématiques pour l'analyse de l'état initial de l'environnement :

Thématiques	Aire d'études
Milieu physique, milieu humain, paysage et patrimoine	Zone d'implantation potentielle (ZIP) : emprise foncière disponible d'une surface de 1,9 ha. Aire d'étude rapprochée (AER) : périmètre tampon de 500 m autour de la ZIP. Aire d'étude éloignée (AEE) : périmètre tampon de 5 km autour de la ZIP.
Milieu naturel :	Aire d'étude restreinte : emprise foncière disponible d'une surface de 1,9 ha. Aire d'étude élargie : abords directs du périmètre restreint retenue pour l'analyse des interactions possible avec le site. Aire d'étude éloignée (AEE) : périmètre tampon de 5 km autour de la ZIP.

Tableau 2 : Description des aires d'étude

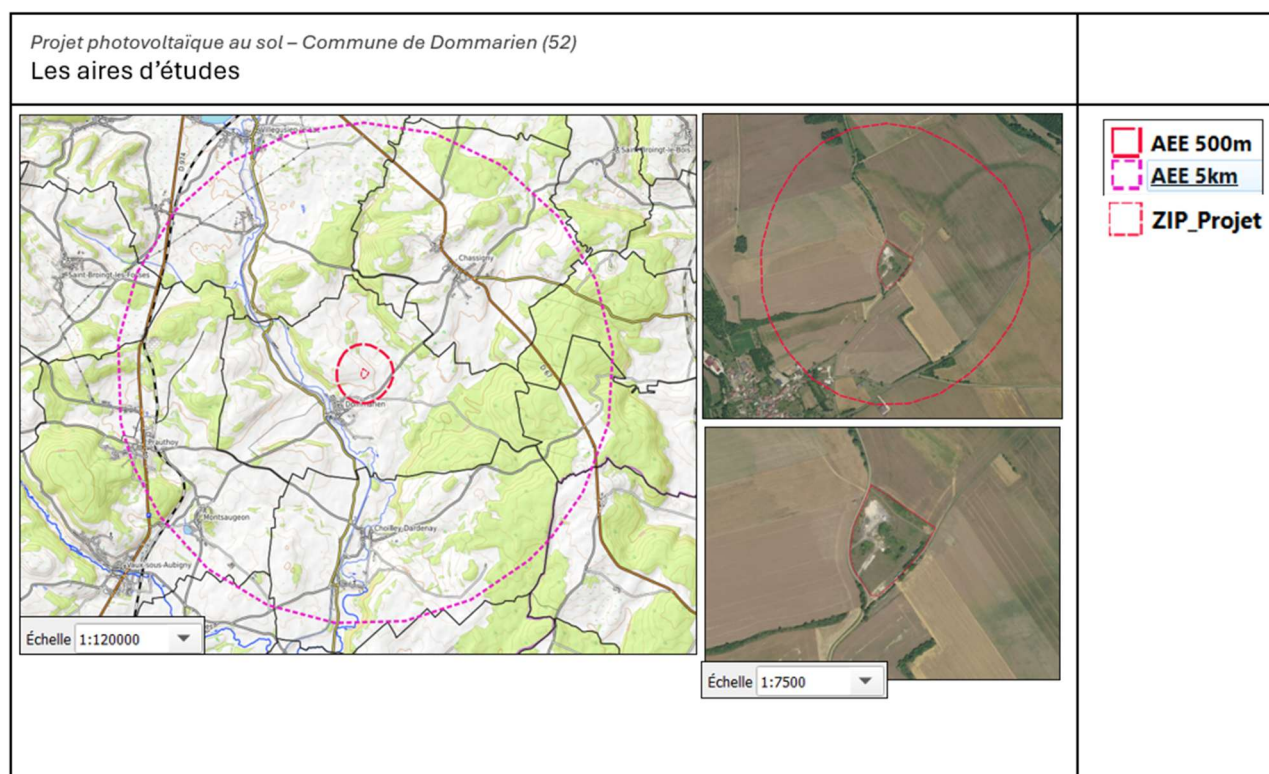


Figure 1 : Localisation des aires d'étude

Pour chaque thématique les enjeux avérés ou potentiels sont analysés. Ils sont ensuite hiérarchisés selon une échelle à cinq niveaux. L'évaluation des enjeux permet de reconnaître une certaine valeur environnementale aux milieux étudiés indépendamment de la mise en œuvre du projet. Toutefois, la hiérarchisation des enjeux prend également en compte la probabilité de perdre tout ou partie de la valeur de cet enjeu compte-tenu de la typologie du projet envisagée (notion de sensibilité).



Négligeable	Faible	Modéré	Fort	Très fort

Les incidences potentielles du projet ont été évaluées au regard des enjeux identifiées lors de l'état initial et des caractéristiques du projet retenu. Cette analyse a permis mettre en œuvre une démarche ERC (Eviter-Réduire-Compenser) afin de concevoir un projet de moindre impact environnemental, présenté dans le chapitre 2.4. Des simulations visuelles ont été réalisées afin de compléter l'évaluation des incidences sur le paysage.

Les impacts résiduels après mesures d'évitement et de réduction ont été évalués afin de conclure sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 Présentation de MW Energies

MW Energies est un groupe français indépendant, créé en 2016, entièrement détenu par ses dirigeants-fondateurs. MW Energies est actif uniquement sur le marché français de l'énergie renouvelable, dont l'ambition est de contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique.

MW Energies est actif dans l'éolien, l'hydroélectricité et le photovoltaïque, avec des projets en vente totale et des projets d'autoconsommation dont la puissance varie de 1 à 10 MW.

La diversification des filières de production énergétiques est un axe important de développement pour MW Energies pour foisonner le profil de production à la fois liée à la ressource et sur la production saisonnière (le PV produit majoritairement l'été tandis que l'éolien et l'hydroélectricité produisent plutôt l'hiver).

MW Energies exploite aujourd'hui 1 parc éolien de 10 MW, 3 centrales hydroélectriques de 1,5M W et des installations photovoltaïques au sol d'une puissance de 1 à 10 MWc.

MW Energies collabore depuis de nombreuses années avec plusieurs bureaux d'études ayant une expérience éprouvée pour réaliser les différentes expertises attendues (raccordement électrique, étude environnementale, étude agricole, étude hydraulique, etc...)

2.2 Localisation et description du site

La Zone d'Implantation du Projet (ZIP) est localisée sur la commune de Dommarien (52), environ 18 km au sud de Langres et 12 km à l'Est de la A31.

La ZIP appartient à un exploitant agricole qui exploite le reste de la parcelle ZC26.



Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52) Plan de situation	
	Le projet se situe dans le sud du département de la Haute-Marne, dans la CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais et la commune de Dommarien.

Localisation du site du projet

Description parcellaire

Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52) Description parcellaire	
	Le projet se situe sur une partie de la parcelle ZC26. La surface de la parcelle ZC26 est de 16,1ha. La pointe sud de cette parcelle est inculte et délaissée depuis plus de 20 ans. La zone d'implantation se situe sur cette partie non cultivée de 1,9 ha.

La ZIP se situe au sein d'une parcelle agricole ZC26 sur une emprise non exploitée d'un point de vue agricole depuis plus de 20 ans.



Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52) Historique RPG	
La pointe sud de la parcelle ZC26 n'est plus déclarée à la PAC depuis au moins 2007.	

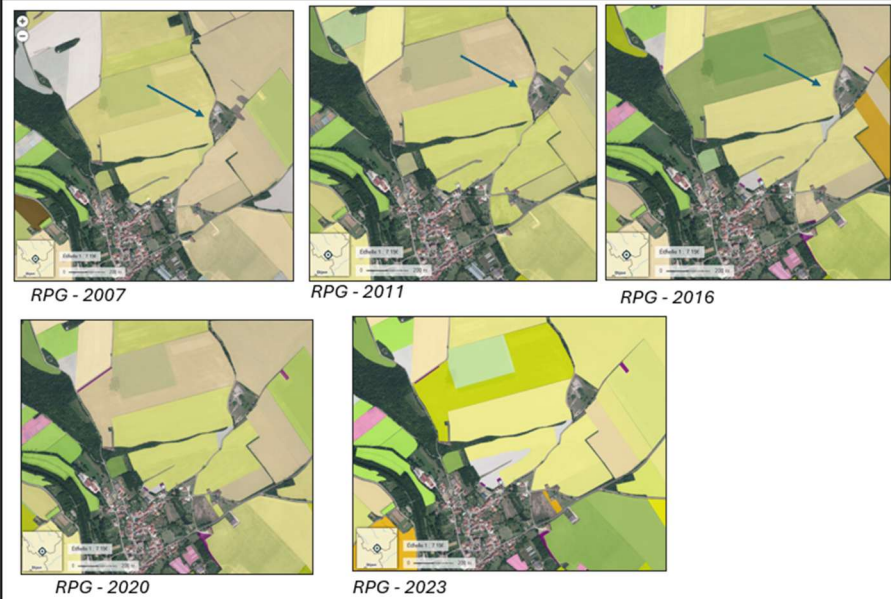


Photo aérienne historique :

Mars 2007	Avril 2011
Mars 2022	



2.3 Eléments historiques sur la parcelle (rapportés par Stéphane PETITOT, propriétaire de la parcelle)

La ZIP a fait l'objet :

- **Extraction** : cailloux, pour entre 3 000 à 3 200 m³ de sorti :
 - Quelques traces d'extraction dans les années 50-60
 - Usage : Travaux de comblement, et renforcements, des chemins autour sur la commune de Dommarien et autour du village (par l'entreprise BONGARZONE TP (5 Rue de l'Avenir, 52200 Saints-Geosmes))
- **Apports** :
 - Principalement : Terre & cailloux qui ont été creusés (entre 0 & -1,5 m de profondeur) lors de la construction du contournement du village de Dommarien, il y a environ 15 ans (à l'époque de son père), avec le syndicat des eaux de la haute Vingeanne.
- **Installation Engrais Liquide (Azote Liquide)** :
Mr PETITOT a effectué une Demande de Permis de Construire requise, pour les Bacs de Rétention des cuves d'Azote, avec une 1^{ère} cuve installée en 2003 puis deux autres en 2007.
- Sont présent **actuellement** : environ 40 anciens **pneus** de 40 Kg chacun = environ **1 600 Kg**.
A évacuer en centre de tri. Prix du traitement dépôt-recyclage = 385 €/tonnes. + transport.

L'emprise du projet se situe bien sur un terrain dégradé sans aucune exploitation agricole depuis bien avant le 11 mars 2013.

La loi APER du 11 mars 2023 :

Définition des sols dits « incultes » et/ou « non exploités »	
Non exploités : Art. R.111-57 Le sol doit être non exploité depuis une durée minimale de dix ans à partir de l'entrée en vigueur de la loi APER, soit avant le 11 mars 2013 (L.111-29 Code Energie).	Incultes : Art. R.111-56 - L'exploitation agricole ou pastorale y est impossible pour des raisons topographiques, pédologiques et climatiques ou administratives. - Il n'entre dans aucune des catégories présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

Extrait du GUIDE À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS DE MEUSE

Eu égard les éléments d'explication ci-dessus, l'emprise du projet se situe bien sur un terrain non exploité depuis bien avant le 11 mars 2013.

Cela justifie pourquoi le projet est un projet photovoltaïque au sol et non un projet agrivoltaïque.



Le site n'est frappé d'aucune servitude de réseaux (électrique, gaz, EAP, EU).

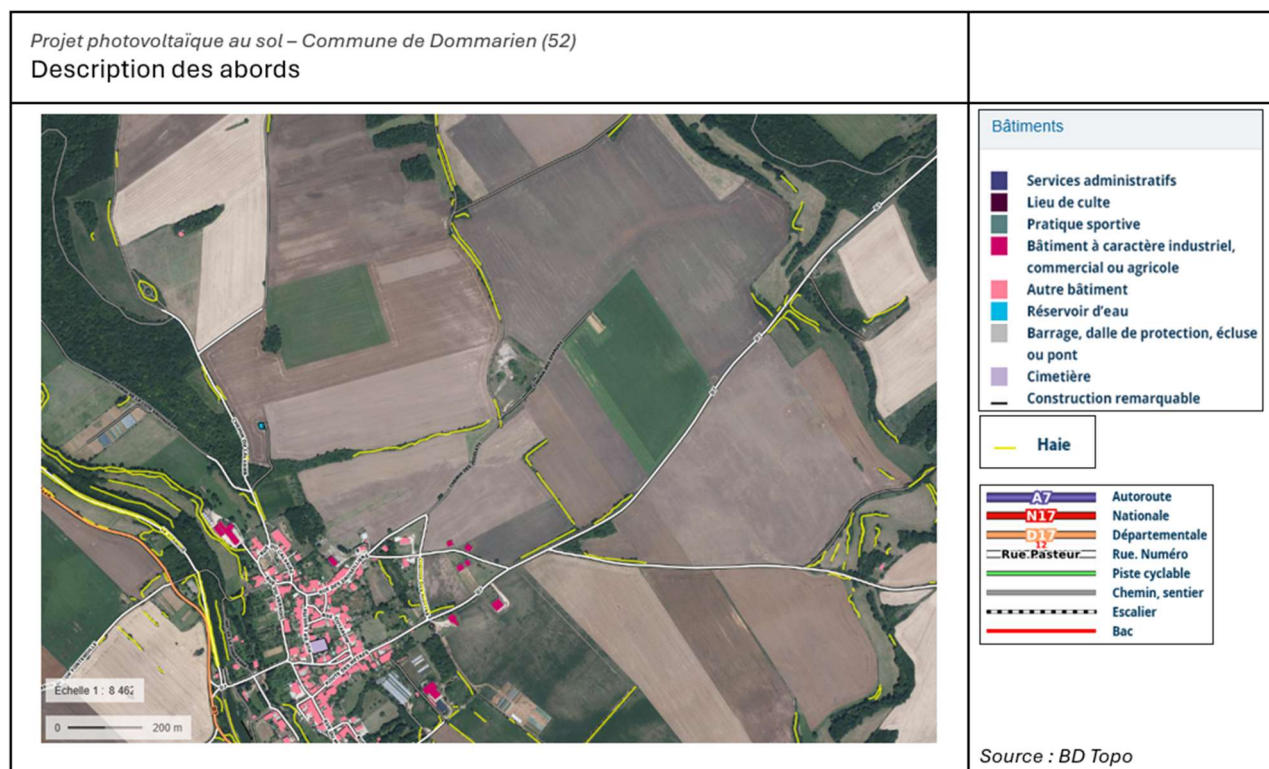


Figure 2 : Plan du site et ses abords

2.4 Description et justification du projet

2.4.1 Objectifs du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque, qui contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire,

- **Développement des énergies renouvelables**

Le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu fort dans un contexte de demande croissante d'énergie, d'épuisement potentiel des ressources fossiles et de nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre.

L'Union européenne et la France se sont fixé des objectifs ambitieux en termes de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2030. La loi relative à l'énergie et au climat de 2019 fixe pour la France un objectif de 33 % d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en 2030. En 2022, elles représentaient 20,7% (source : SDES).

La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015, établit les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie pour les dix années à venir, découpées en deux périodes de cinq ans. La programmation actuelle, porte sur la période 2019-2028 et fixe les objectifs suivants pour la production photovoltaïque :

- 20,1 GW en 2023,
- 35,1 à 44,0 GW en 2028.

En 2023, la puissance photovoltaïque installée représente 96 % de l'objectif fixé avec 19,3GW installés. Cette politique nationale est retranscrite à l'échelle locale dans différents schémas et plans, notamment par le SRADDET Grand Est. Le SRADDET Grand-Est **visé une couverture de la consommation par les ENR de 41% d'ici 2030**. Avec plus de 51 000 centrales photovoltaïques pour



une puissance raccordée de 1140 MW à fin 2022, la région Grand-Est atteint 50% des objectifs du **SRADDET** (source : ATMO Grand-Est)

Le projet a ainsi pour objectif de contribuer au développement des énergies renouvelables par la création d'un parc photovoltaïque de 998 kWc, raccordé au réseau de distribution d'électricité, avec une production estimée à 1150 MWh/an, soit l'équivalent de la consommation électrique de 380 foyers (source ADEME, consommation électrique par foyer hors chauffage et ECS).

2.4.2 Justification du choix du site retenu

Le site du projet a été identifié après une analyse multicritère permettant de vérifier sa pertinence au regard des différents enjeux et contraintes (réglementaires, techniques, assurantielles, urbanistiques et environnementales) et de confirmer la faisabilité du projet. Les principaux éléments de cette analyse sont repris ci-après :

- foncier : parcelle inexploitée (agricole) depuis bien avant le 11 mars 2013
- urbanisme : commune au RNU
- absence de zonage d'inventaire ou réglementaire lié au milieu naturel ou au patrimoine,
- absence de contrainte rédhibitoire (risque naturel, réseau, topographie, etc.),
- absence d'habitation à proximité immédiate

Le choix du site répond au principe de valoriser les terrains agricoles inexploités depuis plus de 10 ans.

2.4.3 Justification du projet retenu

Compte tenu de la surface d'emprise, peu de variantes sont envisageables.

Une orientation plein sud inclinée à 20° est privilégiée.

Les haies périmétriques existantes seront conservées.

2.4.4 Description technique

2.4.4.1 Dimensions et caractéristiques du projet

Le projet consiste en la production d'électricité à partir du rayonnement solaire grâce à l'effet photovoltaïque, un phénomène physique propre à certains matériaux appelés semi-conducteurs qui produisent de l'électricité lorsqu'ils sont exposés à la lumière.

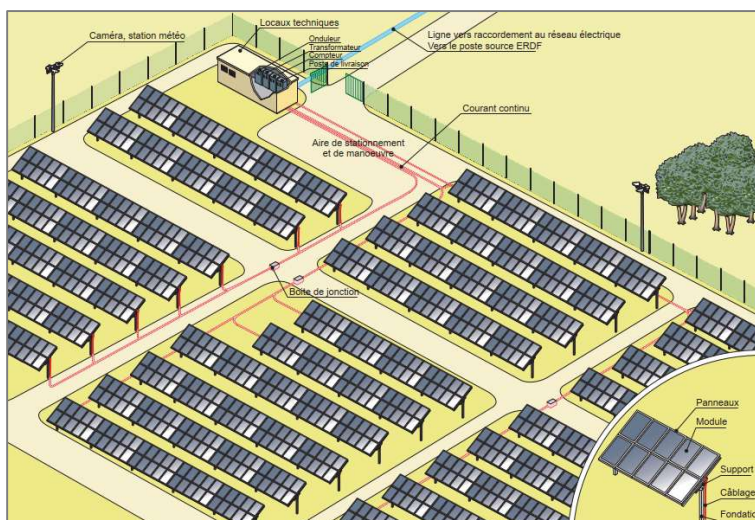
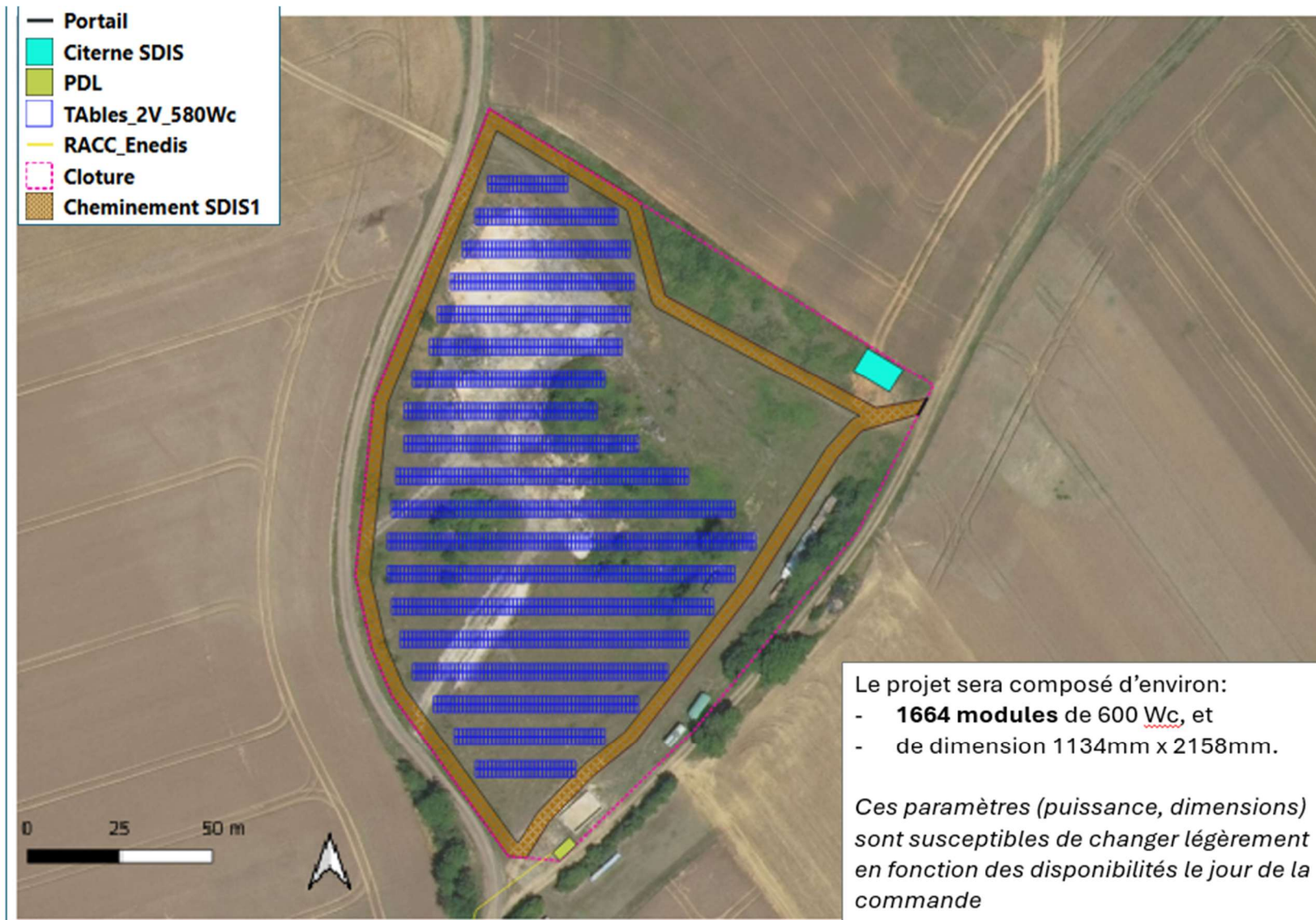


Figure 3 : Synoptique simplifié d'une installation photovoltaïque (source : Guide EIE photovoltaïque au sol, MEDDTL, 2011)



Le plan masse est présenté en annexe obligatoire n°5 et repris ci-après.

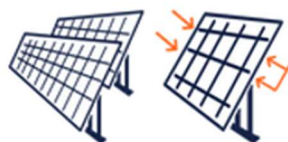


Les modules envisagés ont les caractéristiques suivantes :

A titre indicatif et selon disponibilités au moment de la commande



Gamme SYN11.227BT-ST



- **600 Watts**
- 2278x1134x30 mm
- 144 cellules
- Monocristallin/Type-N/TOPCon
- Bifacial

Les principales caractéristiques du projet sont présentées dans le tableau suivant. Les différentes composantes du projet sont ensuite détaillées.

Caractéristiques	Projet
Données générales	
Puissance installée	998 kWc
Production prévisionnelle	1150 MWh/an
Superficie clôturée	1,8 ha
Structures et modules PV	
Nombre de modules PV	1664 modules de 600Wc
Technologie et disposition des modules	Orienté Sud, inclinés à 20°
Surface projetée des panneaux au sol	4 403 m ²
Hauteur maximum des modules	2,7 m
Hauteur minimum des modules	1,1 m
Fondations	Pieux battus de 1 à 1,5m de profondeur (valeurs qui seront confirmées par l'étude géotechnique après obtention de l'autorisation d'urbanisme) ou longrines en cas d'impossibilité de battre des pieux
Distance inter-tables	Environ 4 m bord à bord
Eléments annexes	
Locaux techniques	1 poste de transformation de 15 m ²
Défense incendie	1 citerne de 60 m ³ (60 m ³)
Cheminement périphérique	Cheminement en terrain naturel de 3 m de large

Raccordement	
Point de raccordement	Raccordement prévisionnel sur poste HTA/BT dans le village (à confirmer par Enedis lors de la demande de raccordement, une fois l'autorisation d'urbanisme obtenue)
Distance	560 m par le chemin des Zudelets

Tableau 3 : Caractéristiques principales du projet

• **Modules et tables photovoltaïques :**

Le projet est composé d'environ 1720 modules de 580 Wc, pour une puissance totale de 998 kWc.

Des panneaux de types silicium seront mis en place, cette technologie présentant de plusieurs avantages :

- Robustesse et performance : meilleur rendement de conversion de l'énergie (environ 14 à 24%) ;
- Action anti-réfléchissante ;
- Durée de vie moyenne importante (environ 30 ans) ;
- Garantie de reprise et de recyclage en fin de vie des panneaux.

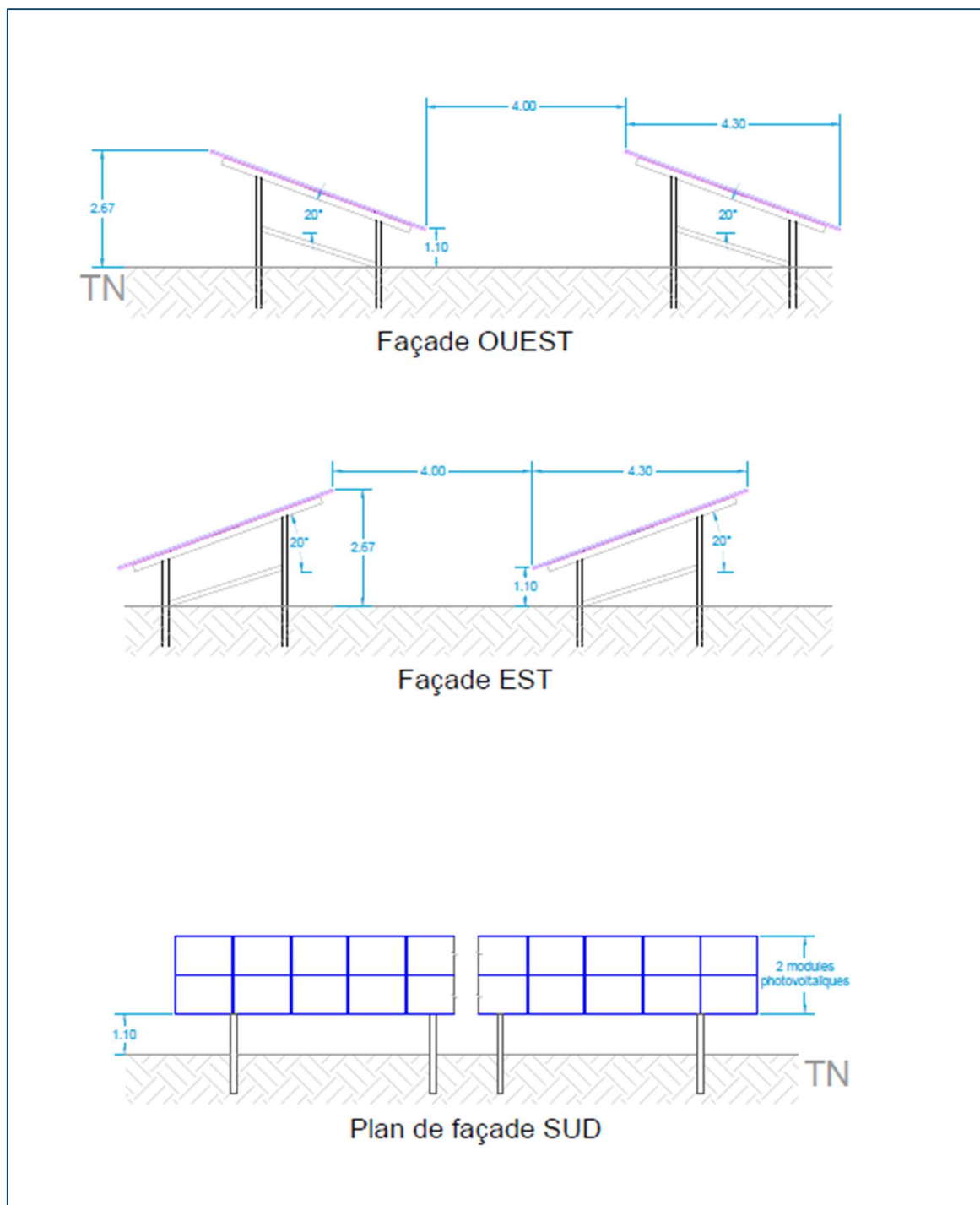


Figure 4 : Schémas de principe des tables photovoltaïques (source : MWEnergies)

• Fondations

Les structures seront ancrées par des fondations adaptées à la nature du terrain et aux contraintes de résistances mécaniques (tenue aux vents, surcharges de neige...). Elles seront déterminées et dimensionnées précisément après une étude géotechnique effectuée avant travaux. Le type de fondations envisagé à ce stade correspond à des pieux battus.

• Locaux techniques

Le parc comprend un réseau électrique composé de plusieurs éléments techniques :

- Les onduleurs permettent de transformer le courant continu produit par les modules en courant alternatif. Ils seront disposés le long des structures support ;

- Le poste de transformation, permet d'élever le niveau de tension à celui du réseau public de distribution (entre 15 000 et 30 000V),
- Le poste de livraison reçoit les installations d'ENEDIS permettant la distribution du courant produit vers le réseau public.

Les postes de transformation et livraison seront rassemblés au sein du même local technique.

Les locaux seront en préfabriqué béton monobloc avec un toit plat étanche. Compte-tenu du contexte boisé, une couleur de type vert mousse (RAL 6005) a été retenue.



Figure 5 : Exemple de poste préfabriqué béton

• Accès au site

L'accès au site sera effectué par le chemin des Zudelets

Aussi, afin de permettre la maintenance et l'accès au site, et conformément au guide national des prescriptions du SDIS, un cheminement périphérique de 4 m sera laissé libre sur le pourtour de l'installation.

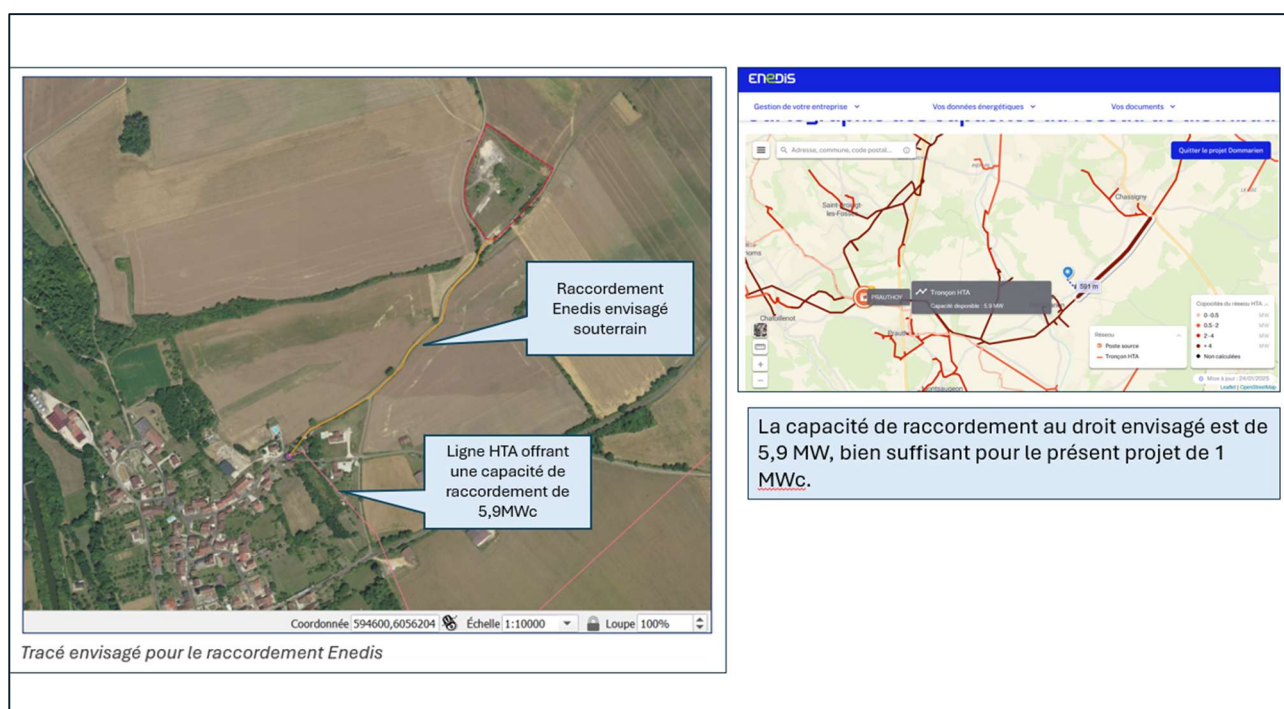
Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52) Accès au site	
Échelle 1 : 2 400 0 — 50 m	L'accès au site se fera par le chemin des <u>Zudelets</u> entièrement carrossable. ➡ Entrée du site

- **Câblage et raccordement au réseau**

Le raccordement électrique interne permet de transporter l'électricité produite par les modules vers les onduleurs, le poste de transformation puis le poste de livraison. Les câbles au sol seront enterrés dans des tranchées adaptées au contexte du sol et sous-sol (en général 70 à 90 cm de profondeur, ou inférieur selon sa nature), puis végétalisées en surface.

Le raccordement au réseau public de distribution, à l'extérieur du parc, fera l'objet d'une demande de raccordement auprès du gestionnaire du réseau public de distribution, ENEDIS. Ce dernier réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque ainsi que les démarches administratives associées. Le raccordement sera enterré sur le bas-côté des voiries existantes.

Selon les données d'Enedis, la ligne HTA (ou le poste HTA/BT) la plus proche et offrant une capacité de raccordement suffisante se situe à l'entrée du village à 560m.



Tracé envisagé pour le raccordement Enedis

- **Clôturé et portail**

Afin d'éviter les intrusions et sécuriser le site, le parc sera équipé d'une clôture d'une hauteur de 2 m, en mailles rigides. Un portail d'une largeur d'environ 5 à 6 m permettra de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours du SDIS.

L'emplacement du portail et les aménagements à l'entrée tiennent compte d'un rayon de courbure de 11 m pour garantir l'entrée des engins SDIS dans les 2 sens de circulation. La mise en place d'une clôture de type agricole avec poteaux en bois a été retenue pour une meilleure intégration paysagère.



Figure 6 : Exemple de clôture poteaux bois

• **Éléments de sécurité**

Conformément au guide national du SDIS, une citerne incendie souple de 60m³ est prévue à l'entrée du parc d'une emprise d'environ 60 m². La sécurité du site pourra également être renforcée par des caméras de surveillance et un système d'alarme.

2.4.4.2 Phase travaux

Le chantier est prévu pour une durée d'environ 4 à 6 mois, selon les étapes suivantes :

- Préparation du terrain, délimitation et cantonnement des éventuelles zones à éviter
- Préparation de la plateforme de chantier
- Installation portail et clôture
- Réalisation des travaux de terrassement pour le réseau électrique interne,
- Ancrage et montage des structures,
- Installation des modules,
- Mise en place des locaux techniques,
- Raccordement au réseau, paramétrage de l'installation et essais.

Lors des travaux, des bonnes pratiques de chantier seront mises en place :

- Maintien du site en bon état de propreté et gestion des déchets par la mise en place de bennes de collecte et de tri pour transfert vers des filières de traitement adaptées,
- Utilisation d'engins en bon état et vérification régulière de l'absence de fuite, etc.
- Présence permanente sur le chantier de moyens de lutte contre les pollutions accidentelles (kits d'urgence, absorbant...),
- Absence d'opération de maintenance des engins sur site,
- Sensibilisation des entreprises aux bonnes pratiques et aux mesures environnementales à mettre en place.

Le chantier nécessitera la circulation de poids-lourd pour l'acheminement des structures, modules et locaux techniques, estimés au nombre de 4 compte-tenu de la taille du projet.

Une plateforme provisoire de chantier sera installée à l'entrée du site. Celle-ci permettra le déchargement et le stockage de matériel et accueillera la base vie chantier (salle de réunion, bloc sanitaire autonome, vestiaires, stockage du matériel, zone de stationnement et bennes de tri).

2.4.4.3 Phase exploitation

L'installation photovoltaïque ne nécessite pas de présence humaine permanente. Un système de surveillance à distance permettra à l'exploitant d'être alerté en cas de dysfonctionnement.

Les interventions de maintenance et d'entretien sont les suivantes :

- Visites de maintenance préventives de l'ensemble de l'installation (1 à 2 fois par an) ;
- Interventions curatives ponctuelles selon besoin (remplacement de module, d'élément défectueux...) ;

- Nettoyage des panneaux, uniquement si nécessaire et à l'eau claire à l'aide d'une réserve mobile. Ce type d'intervention reste ponctuel et relativement rare.

Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé que ce soit pour l'entretien de la végétation ou pour le nettoyage des panneaux.

L'entretien des couverts de la centrale sera effectué de manière raisonnée :

- Fauche régulière pour contrôler la végétation qui ferait de l'ombre aux panneaux,
- Maintien d'un non-embranchaillement autour de la centrale, pour répondre aux risques incendies
- Gestion différenciée de bandes de végétation non fauchée, pour créer des zones de refuges pour la faune et favoriser la biodiversité (ce qui favorise les espèces indigènes, adaptées aux conditions locales et bénéfiques pour les pollinisateurs)
- Un éventuel éco pâturage extensif pourra être mis en place, si les conditions le permettent (suffisamment de matières végétales présentes sur le site)
- Aucune utilisation de produits chimiques (pesticides, herbicides).

2.4.4.4 Phase de démantèlement

La durée d'exploitation est estimée à 40 ans. L'installation photovoltaïque est conçue de manière à être réversible. Un fois l'exploitation terminée, l'ensemble de l'installation sera démantelé et le site remis en état. Cette opération sera d'une durée équivalente à celle de la construction. Les bonnes pratiques de chantier identiques seront alors mises en place.

Les éléments du parc seront triés et envoyés vers des filières de traitement appropriées. Trois grands types de déchets seront produits :

- Les déchets métalliques (structure, câblage, clôture) : valorisés en aciérie, sidérurgie ou production énergétique.
- Déchets photovoltaïques (modules composés principalement de verre et de silicium, onduleurs et transformateurs, câbles électriques) : reprise assurée par les fournisseurs pour réutilisation ou prise en charge par la filière D3E (valorisation en tant que matière première secondaire ou valorisation énergétique). Les câbles électriques sont valorisés en métallurgie.
- Déchets plastiques (gaines...) : envoyés vers des filières de valorisation matière ou énergétique.

Concernant le recyclage des modules, les producteurs ont d'ores et déjà l'obligation de prévoir leur recyclage en application de la directive européenne sur les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En France, la société SOREN est l'éco-organisme missionné par l'État pour la collecte et le traitement de ces modules en fin de vie. Les procédés actuels permettent de recycler plus de 94 % de la masse des systèmes photovoltaïques, notamment le verre et le cadre en aluminium. Les composants non recyclables sont valorisés énergétiquement ou éliminés.

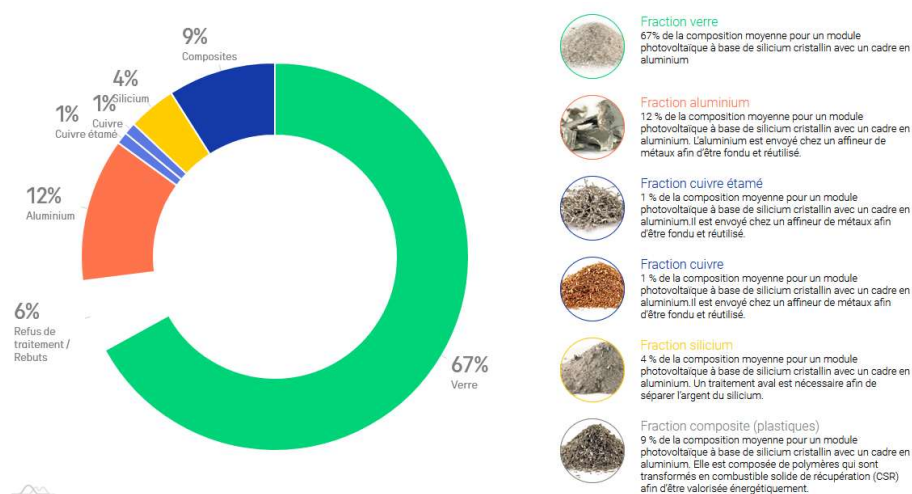


Figure 7 : Composition d'un module photovoltaïque et filière de valorisation (source : SOREN)

Une fois le démantèlement réalisé, l'exploitant remettra le terrain dans son état d'origine. La repousse naturelle de la végétation pourra être renforcée si besoin par un réensemencement.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 Milieu physique

Sources : Géoportail, topographic-map.com, Infoterre (BRGM), GIS Sol, Agence de l'eau Rhône Méditerranée, ARS

3.1.1 Topographie et géologie

La commune de Dommarien se situe sur un territoire entre le plateau de Langres et la plaine de Soane.

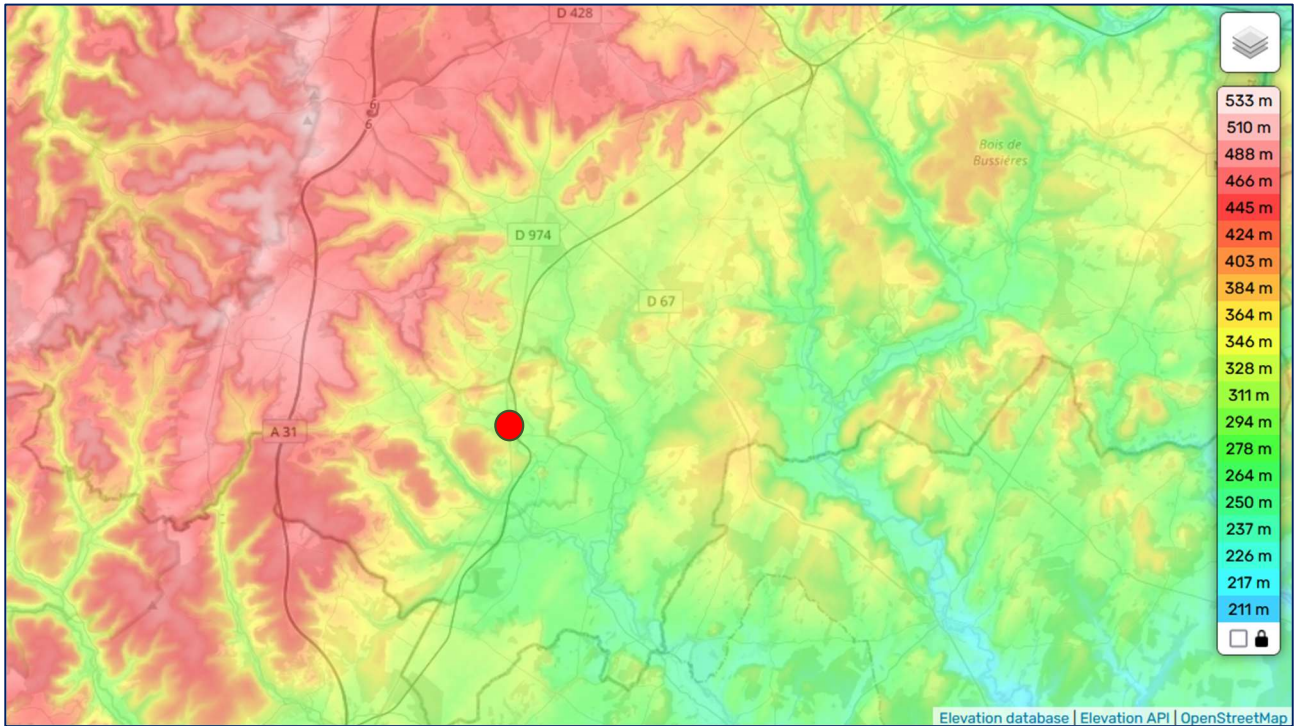


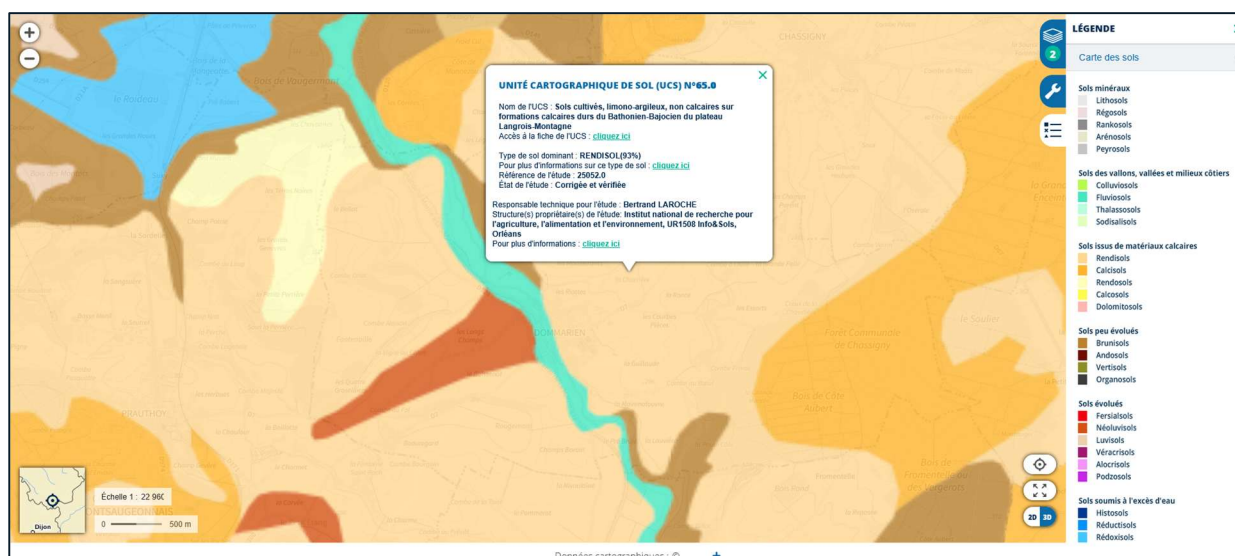
Figure 8 : Contexte topographique de la ZIP (source : www.topographic-map.com)

La ZIP présente une altitude comprise entre 312 et 316m avec une pente moyenne de 5% relativement homogène orientée Est / Sud-Est.



Figure 9 : Profil altimétrique de la ZIP

Carte des sols



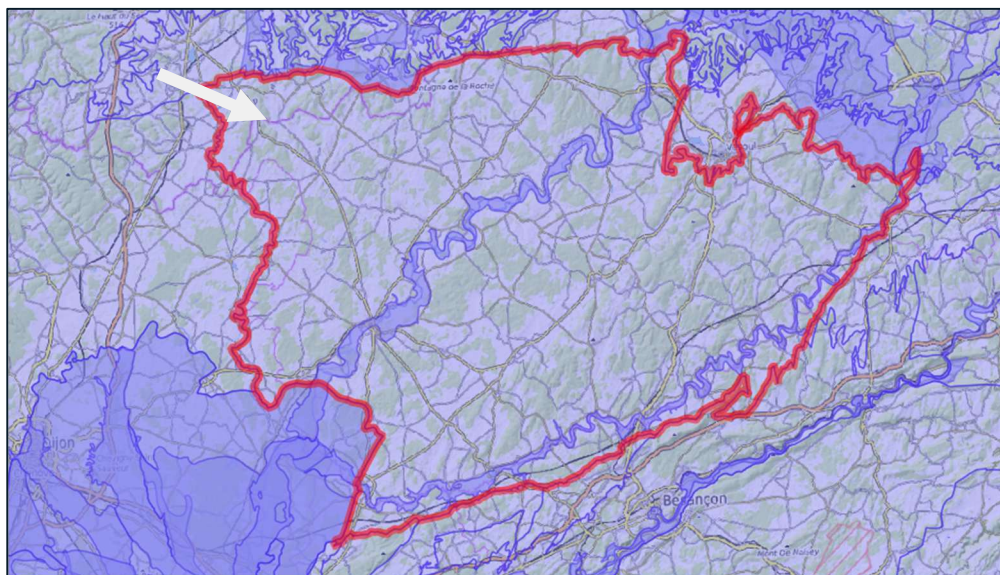
Selon la carte des sols (élaborée par le GIS Sol et le Réseau Mixte Technologique Sols et Territoires), la ZIP s'inscrit dans l'UCS n°65 (Unité cartographique de sol) « **Sols cultivés, limono-argileux, non calcaires sur formations calcaires durs du Bathonien-Bajocien du plateau Langrois-Montagne** ».

Selon cette carte, les sols dominants au droit de la ZIP sont de type **Rendisols à 93%**, correspondant à des sols limono-argileux à argilo-limoneux.

3.1.2 Hydrographie

3.1.2.1 Eaux souterraines

La masse d'eau souterraine présente au droit de la ZIP correspond au « **Calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône** » (FRDG123). La ZIP se situe à l'extrême Ouest de cette masse d'eau.



Source Sandre.

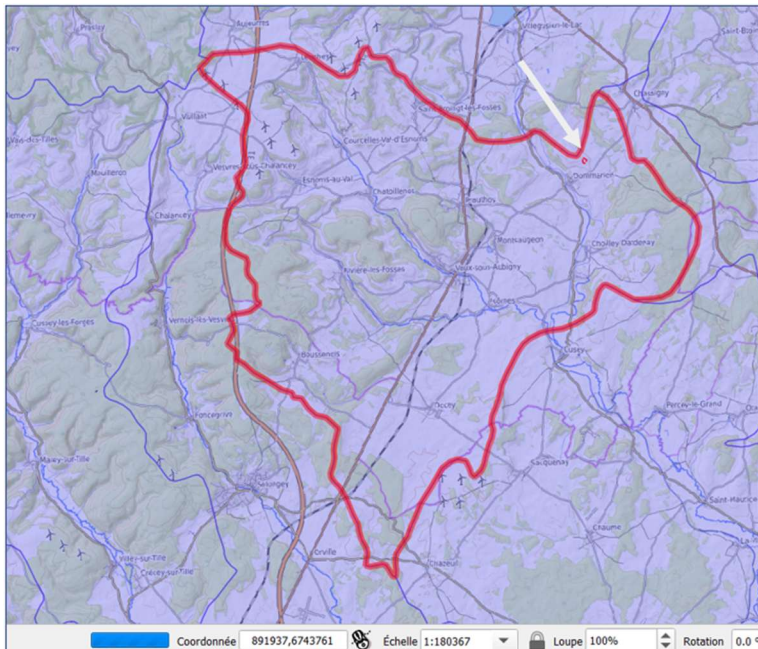
3.1.2.2 Eaux superficielles

La commune se situe dans le bassin versant de la Saône au sein du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est drainée par le canal de la Marne à la Saône, la Vingeanne et le ru de Chassigny.

Le canal de la Marne à la Saône est un canal à bief de partage au gabarit Freycinet, d'une longueur de 160 km reliant les vallées de la Marne et de la Saône, géré par les Voies navigables de France¹.

La Vingeanne, d'une longueur de 93 km, prend sa source dans la commune de Aprey et se jette dans la Saône à Heuilley-sur-Saône, après avoir traversé 30 communes.

Le ru de Chassigny, d'une longueur de 11 km, prend sa source dans la commune de Noidant-Chatenoy et disparaît en milieu souterrain sur la commune, après avoir traversé six communes.



Source Sandre

3.1.2.3 Usages

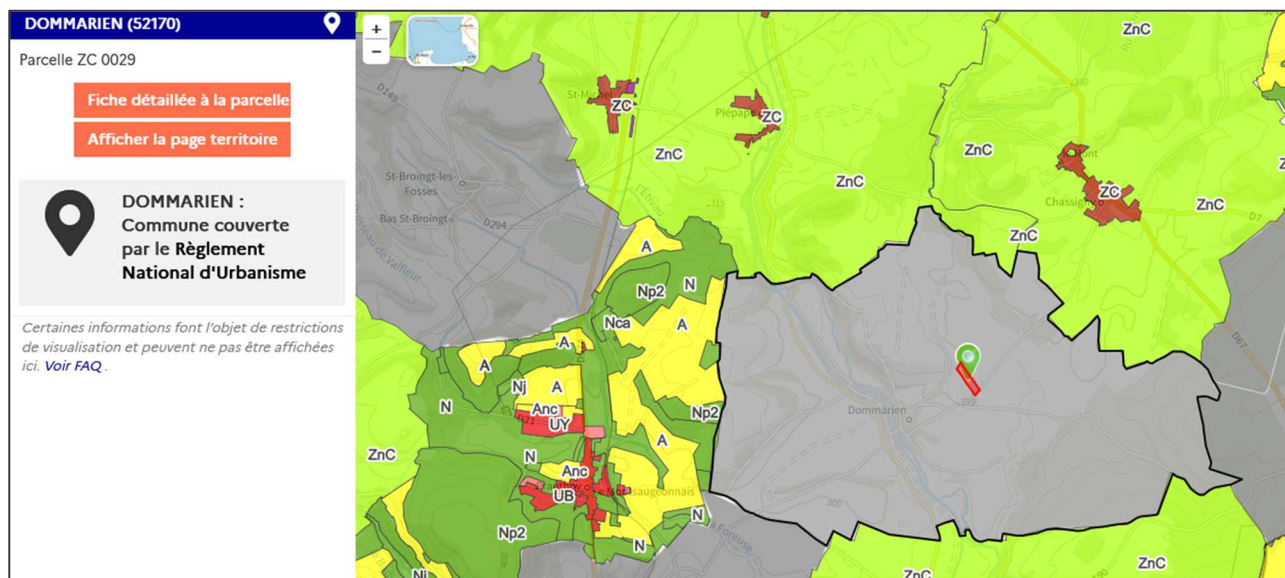
D'après les données de l'ARS, aucun captage AEP ni périmètre de protection n'est localisé sur l'aire d'étude éloignée.



Il n'existe aucun captage ni périmètre de protection de captage sur la commune de Dommarien.

3.1.2.4 Documents de planification

La ZIP s'inscrit au sein d'une **commune au RNU**.



Extrait du géoportail de l'urbanisme

3.1.3 Climat

En 2010, le climat de la commune est de type climat des marges montagnardes, selon une étude du Centre national de la recherche scientifique s'appuyant sur une série de données couvrant la période 1971-20004. En 2020, Météo-France publie une typologie des climats de la France métropolitaine dans laquelle la commune est exposée à un climat océanique altéré et est dans la région climatique Lorraine, plateau de Langres, Morvan, caractérisée par un hiver rude (1,5 °C), des vents modérés et des brouillards fréquents en automne et hiver

3.1.4 Risques naturels

3.1.4.1 Risque inondation

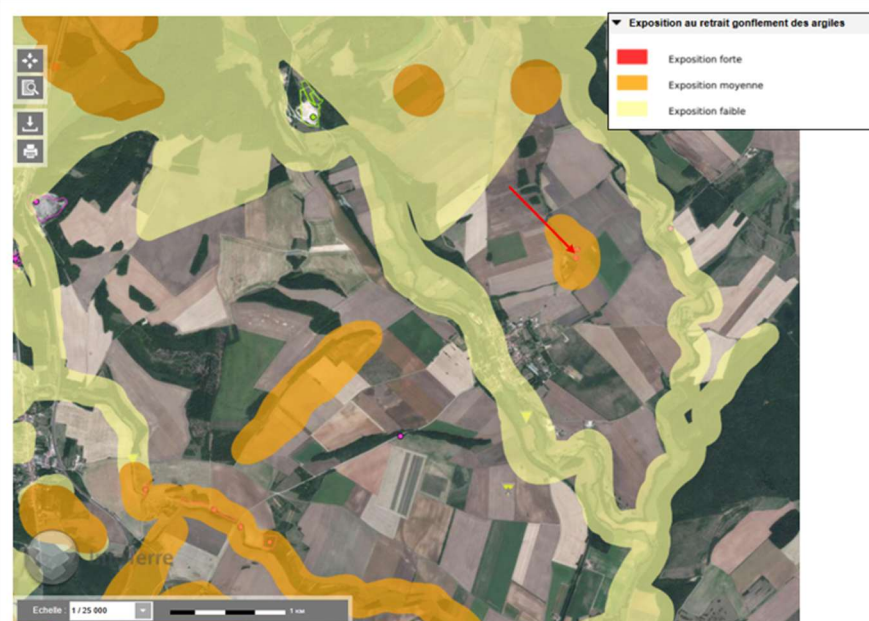
Pas de PPRI.

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappe, la ZIP se trouve en dehors de toute zone identifiée comme à risque de débordement de nappe ou d'inondation de cave (source InfoTerre).

3.1.4.2 Risques mouvements de terrain

La ZIP se trouve dans une zone à risque de sismicité de niveau 2 faible, et en dehors de tout secteur de mouvement terrain.

La ZIP est en revanche exposée au retrait/gonflement d'argile niveau moyen.



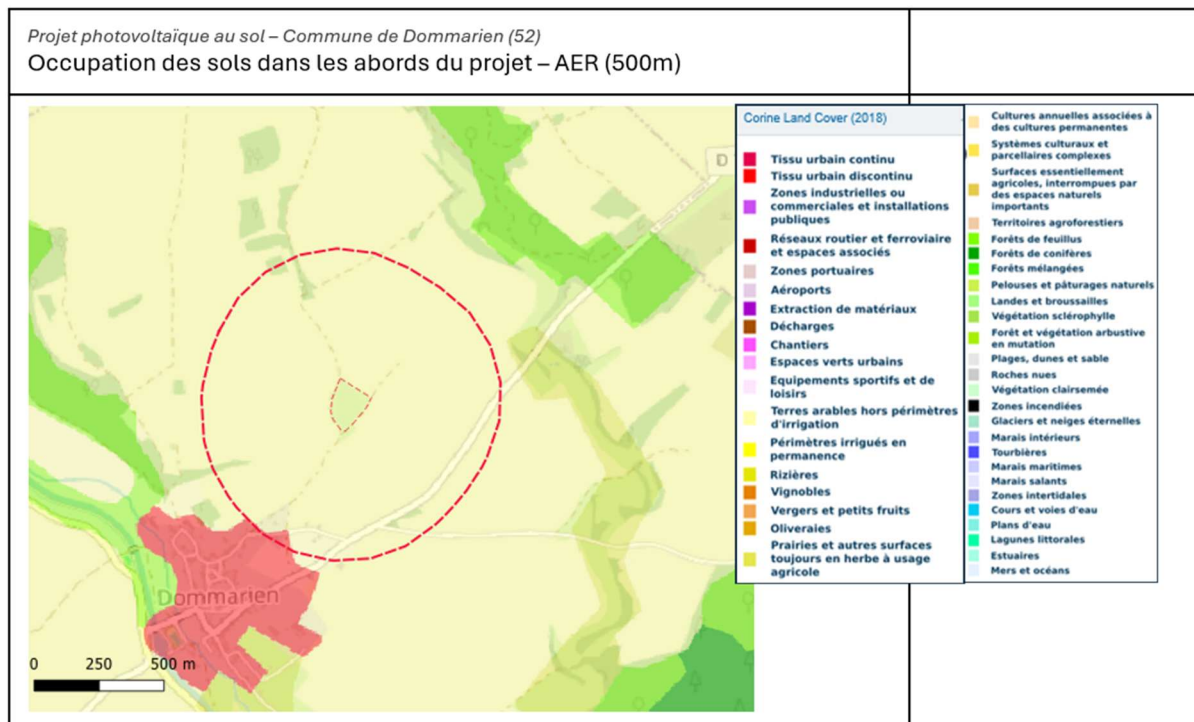
Selon infoterre, le site n'est soumis à aucuns des aléas suivants:

- Glissement ou mouvement de terrains
- Cavités souterraines
- Remontées de nappes

3.2 Milieu humain

Sources : Corin Land Cover 2018, IGN

3.2.1 Occupation du sol



Occupation des sols dans l'aire d'étude rapprochée, Corine Land Cover 2018

L'aire d'étude rapprochée (500m) est composée seulement de grandes cultures.

La zone d'habitation se situe à plus de 500 de la ZIP.

3.2.2 Contexte général et activités économiques

Au 1er janvier 2024, Dommarien est catégorisée commune rurale à habitat dispersé, selon la nouvelle grille communale de densité à sept niveaux définie par l'Insee en 2022. Elle est située hors unité urbaine. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Langres, dont elle est une commune de la couronne.

3.2.3 Urbanisme

3.2.3.1 RNU

La commune est au RNU.

3.2.3.2 SCOT

Le **SCOT du Pays de Langres** a été approuvé le 28 septembre 2021.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT prévoit dans sa disposition n°33 le développement des énergies renouvelables, y compris du PV sol sur des terrains en friche ou à faible potentiel agricole.

3.2.4 Cadre de vie et nuisances

3.2.4.1 Bruit

RAS

3.2.4.2 Qualité de l'air

NA

3.2.5 Risques technologiques, réseaux et servitudes

3.2.5.1 Réseaux et servitudes

La ZIP n'est concernée par aucune infrastructure réseaux (électrique, gaz, communication, EAP, EU).

3.2.5.2 Transport de matières dangereuses

La ZIP n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses.

3.2.5.3 Risques industriels et sites et sols pollués

Selon InfoTerre, l'aire d'étude rapprochée n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques technologiques, ne comprend aucun ancien site industriel et d'activité de services (CASIAS) ni aucun Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

3.3 Milieu naturel

3.3.1 Zonages d'inventaires et réglementaires

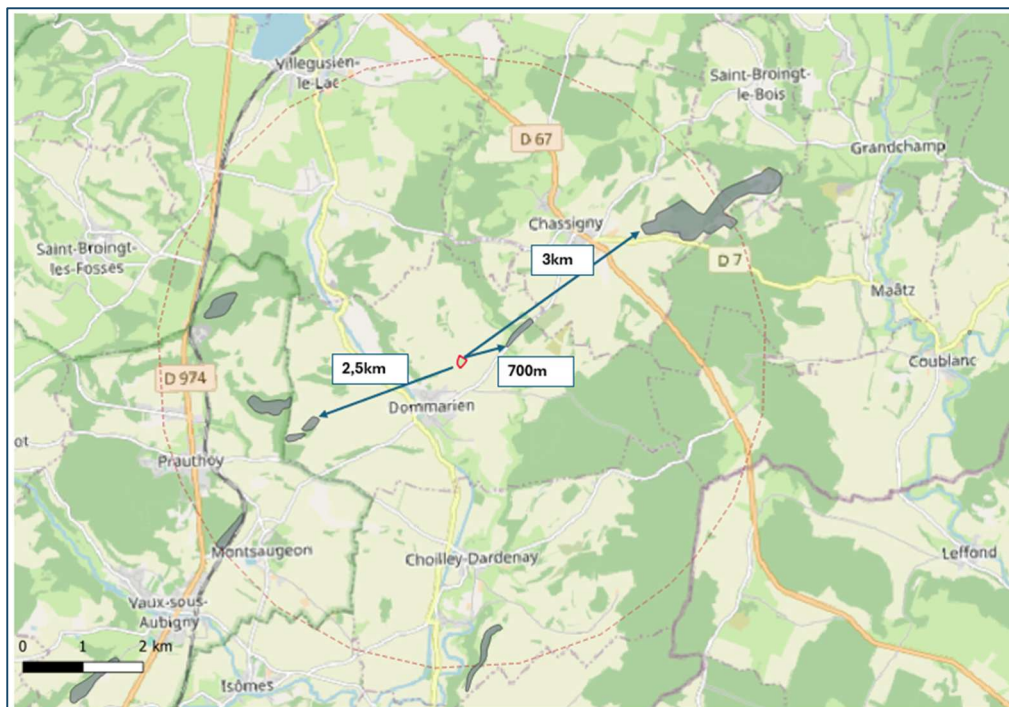
L'analyse des zonages relatifs au milieu naturel au sein de l'aire d'étude éloignée (tampon de 5 km) met en évidence :

- l'absence de sites protégés : réserve naturelle ou Arrêté préfectoral de Protection de Biotope,
- la présence d'un site Natura 2000 dont une des zones (de surface modeste), se situe à 700m de la ZIP,
- la présence de 4 ZNIEFF de type 1 à moins de 5 km du site, la plus proche « PELOUSES CALCAIRES DE DOMMARIEN, PRAUTHOY ET MONTSAUGEON » étant située à 700m au NE
- absence de ZNIEFF de type 2
- absence de zones humides

Le projet est en dehors de zones Natura 2000.

Au sein de l'aire d'étude élargie :

- Il n'y a pas de zone Natura 2000 – Directive Oiseaux (ZPS).
- Il y a en revanche une zone ZSC Natura 2000 (Habitats) au titre de la directive habitats faune flore : « **Pelouse du Sud-Est Haut Marnais** »



Carte - Localisation et distance de la ZIP aux différentes pelouses qui composent la zone Natura 2000 de la **Pelouse du Sud-Est Haut Marnais**

Ces pelouses sèches de la zone Natura 2000 « **Pelouse du Sud-Est Haut Marnais** » forment un ensemble de 227ha.

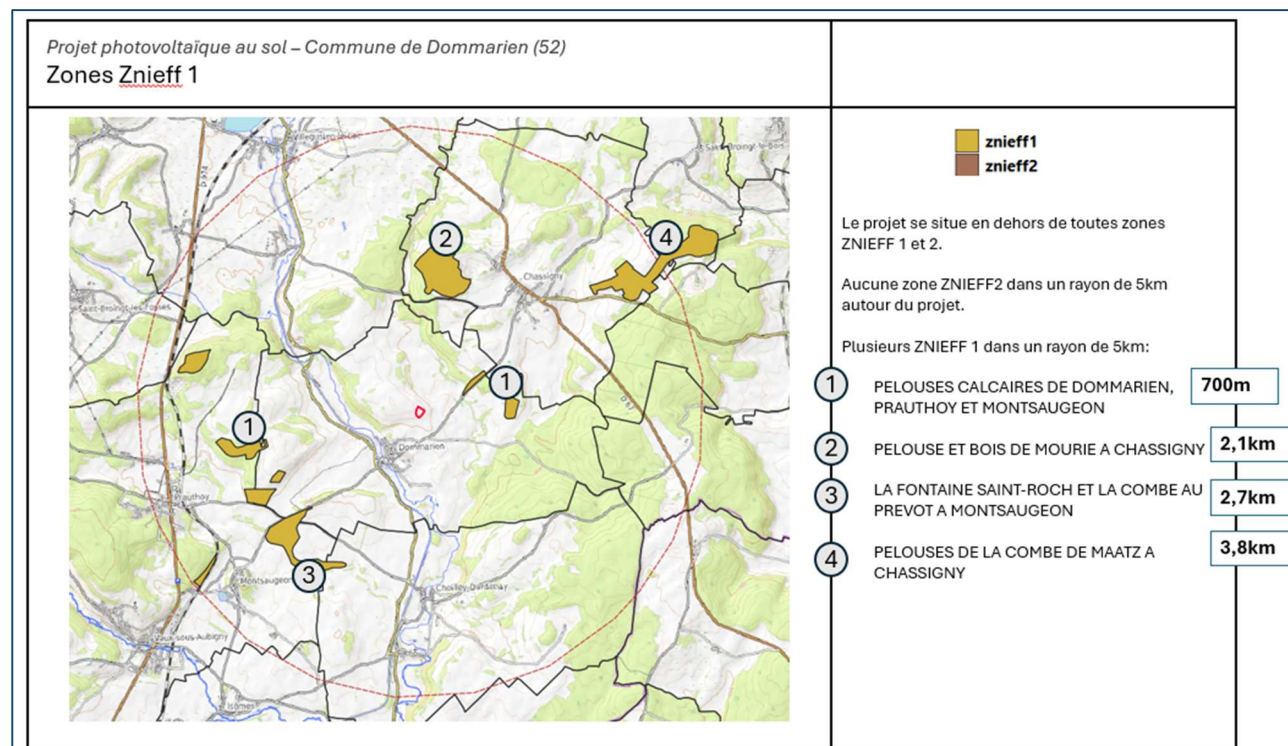
La pelouse sèche située à 700m de la ZIP représente une surface de 4,8ha soit 2% de la surface totale de la zone Natura 2000.

Selon le site de l'INPN, la vulnérabilité de cette zone est décrite :

- *Pelouses en bon état à évolution dynamique plus ou moins bloquée pour certaines.*
- *Menaces de certains sites par des dépôts de gravats.*
- *Plusieurs sites sont en cours de restauration par enlèvement des pins et de certaines strates arbustives basses.*
- *L'ensoleillement est nécessaire pour de nombreuses espèces animales et végétales alors que d'autres (animales principalement) exigent la présence de zones ensoleillées et de zones embroussaillées plus fraîches.*

La construction d'un parc photovoltaïque et son exploitation n'induit pas de facteurs de vulnérabilité supplémentaire parmi ceux cités par l'INPN.

Inventaires des ZNIEFF de type 1 :



Carte - Localisation et distance de la ZIP aux différentes zones ZNIEFF type 1

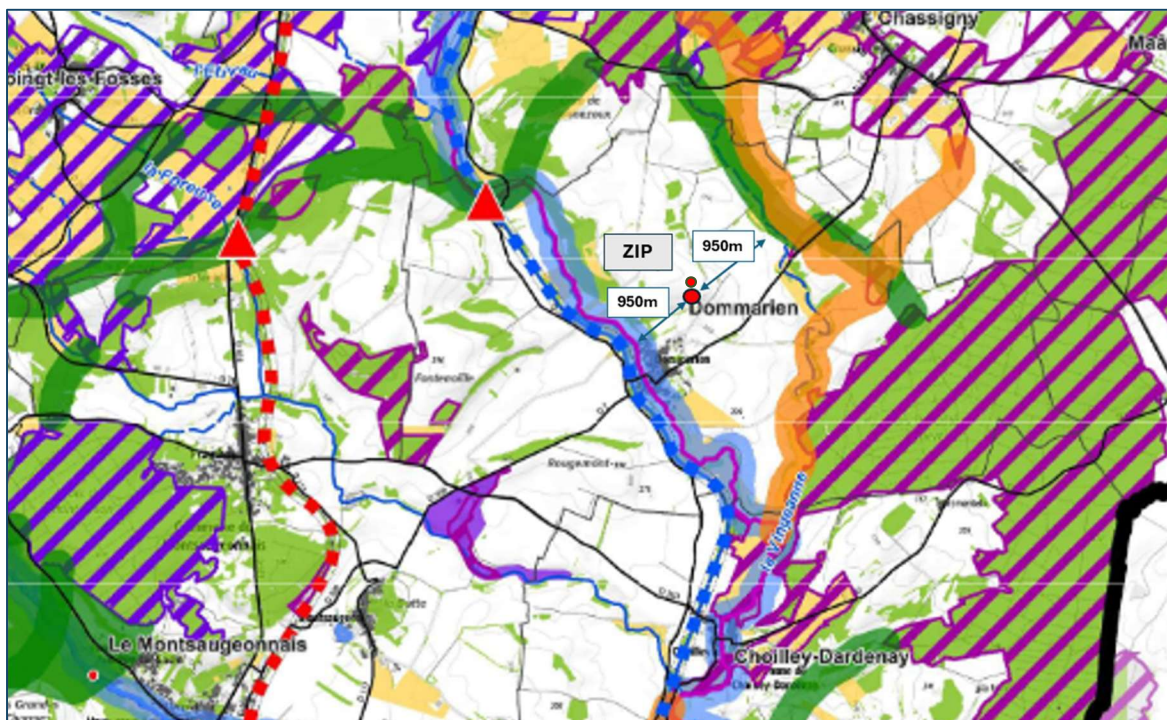
La zone ZNIEFF 1 la plus proche à 700m est la znief 1 « **Pelouses calcaires de Dommarien, Prauthoy et Montsaugéon** »

La construction d'un parc photovoltaïque et son exploitation n'induit pas de facteurs de vulnérabilité supplémentaire sur ces pelouses sèches.

La ZIP est suffisamment éloignée des autres Znieff 1 (n°2, n°3 et n°4) pour considérer que le projet, compte tenu de son emprise et sa taille, n'aura aucune incidence sur ces zones.

3.3.2 Continuités écologiques

Aucun corridor écologique ni réservoir de biodiversité de la carte Trame Verte et Bleue du Pays de Langres n'est identifié au niveau de la zone d'étude. Les réservoirs écologiques les plus proches se trouvent proche du canal à 950 m de la ZIP



Extrait de la carte Trame Bleue et Verte du Pays de Langres

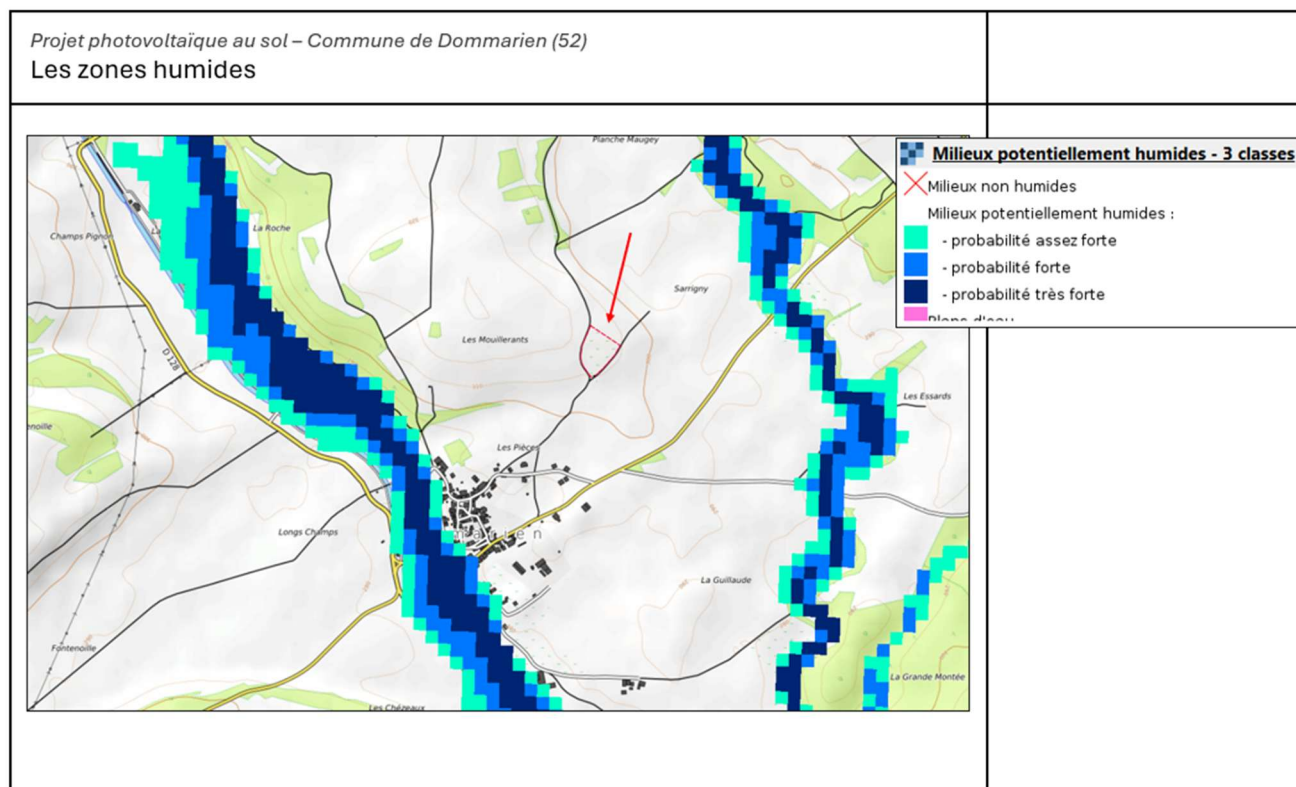


La ZIP se situe en dehors :

- des corridors écologiques,
- des milieux aquatiques (dont zone humide)

3.3.3 Zones humides

La ZIP se situe en dehors des zones humides inventoriées dans le SCOT et en dehors des zones « probablement humide ».



Source : milieux potentielle humides, source <https://sig.reseau-zones-humides.org>

3.3.4 Synthèse des enjeux écologiques

Le principal enjeu écologique identifié concerne la pelouse sèche de surface modeste, située à 700m de la zone d'implantation qui (Natura 2000 – directive habitats et Znieff 1).

Le chantier de construction mettra en œuvre les bonnes pratiques pour éviter tout risque de contamination de ces pelouses par d'éventuelles espèces exotiques envahissantes.

3.4 Paysage et patrimoine

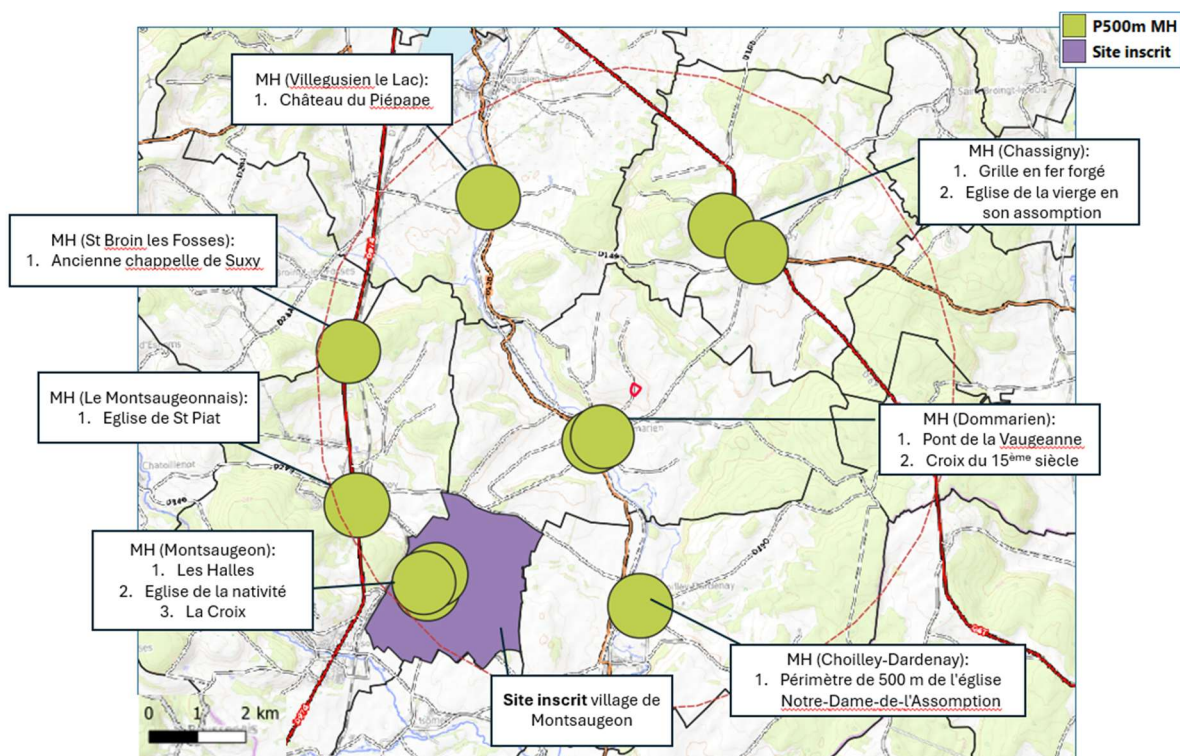
3.4.1 Contexte

Le site du projet est localisé à environ 25 km au Sud de Langres dans un contexte rural et agricole.

La commune est traversée par le canal de la Marne à la Soane.

Trois types d'éléments à enjeux sont répertoriés dans un rayon de 5 km et analysés pour le projet :

- Les éléments patrimoniaux proches : les **monuments historiques** (11) dont 2 dans l'environnement proche et 9 dans l'environnement éloigné et **le site classé du village de Montsaugeon**;
- Les infrastructures routières, notamment la D974 à l'ouest et la D67 à l'Est
- Les centres-bourgs des communes



3.4.2 Sensibilités du périmètre éloigné

Une carte du bassin visuel a été réalisée dans un rayon de 5 km autour de la zone de projet.

Seuls le relief et le bâti ont été pris en compte.

La végétation n'est pas prise en compte par Google Earth Pro.

Les émetteurs ont une hauteur théorique de 3 m et sont répartis sur l'ensemble de la zone d'implantation potentielle.

Le bassin visuel théorique est donc maximisant car les éléments végétaux ponctuels comme les arbres isolés, les haies des propriétés ne sont pas prises en compte.

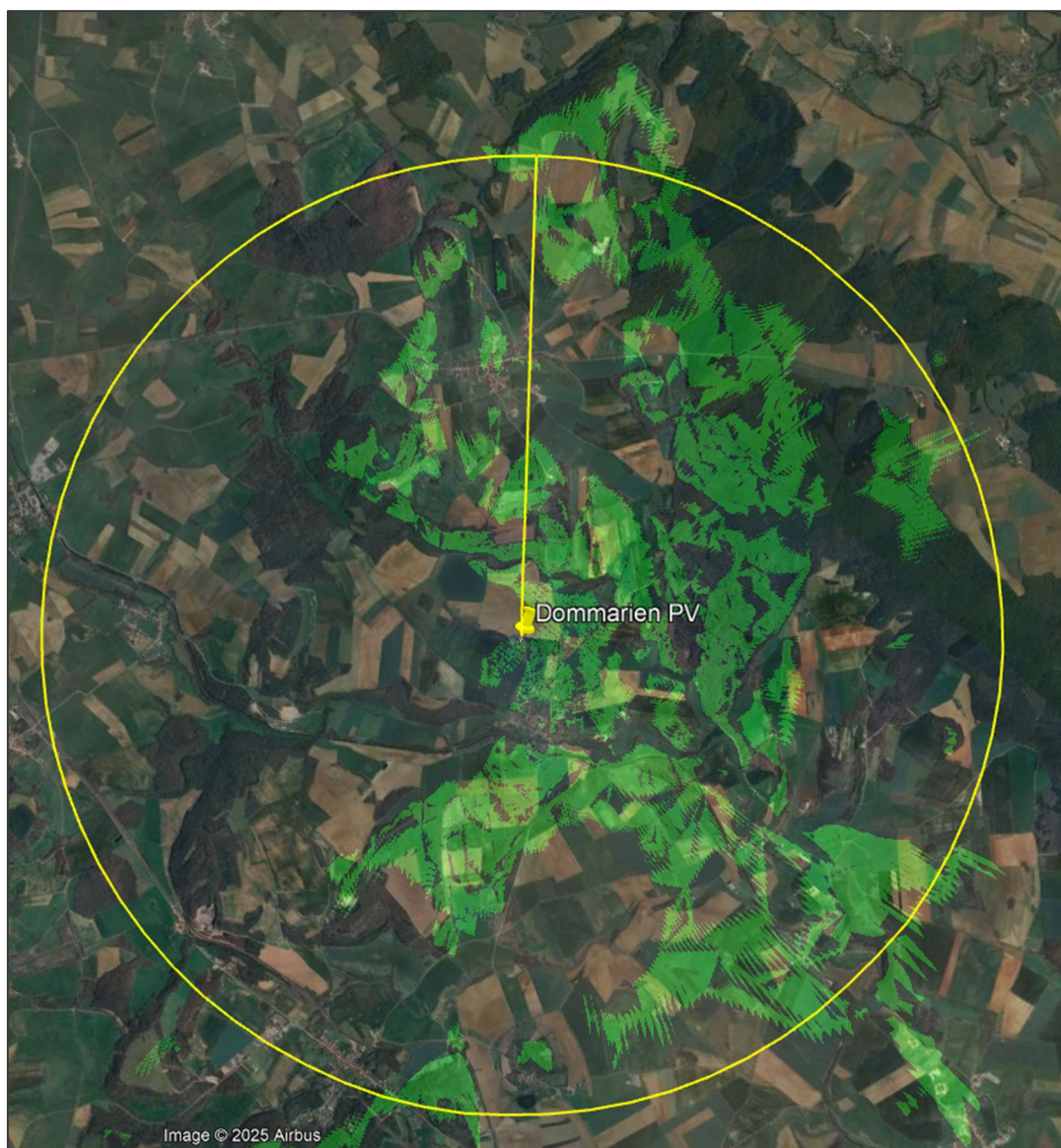


Figure 10 : Bassin visuel du projet dans l'aire d'étude éloignée de 5km

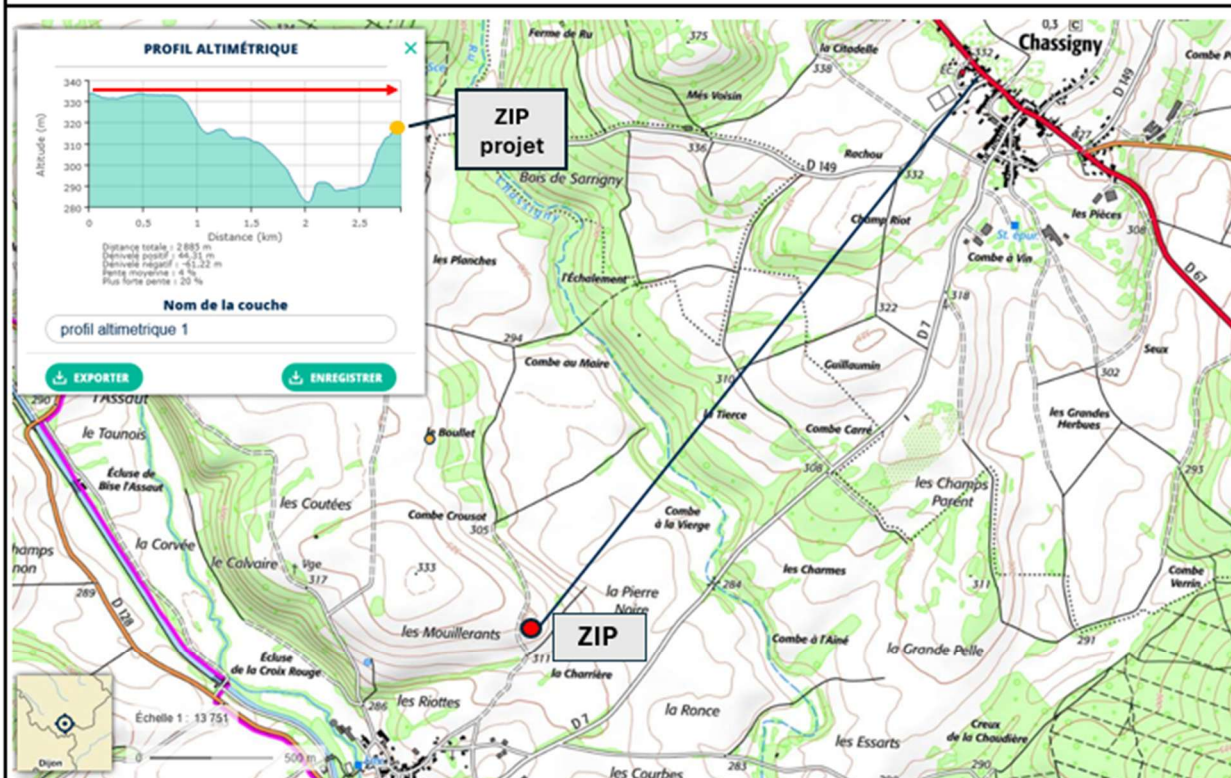
L'analyse des perceptibilités au-delà du rayon de 2km s'est concentrée sur les sites à enjeux patrimoniaux, c'est-à-dire le site inscrit de Montsaugéon et les 9 monuments historiques.

Synthèse de l'analyse des perceptibilités lointaines :

Communes	MH	Perceptibilité de la ZIP	Commentaires
1.Chassigny	Portail et Croix	Non	Masque topographique
2.Villegusien le lac	Ch. de Piépape	Non	Masque topographique
3.St Broin les fosses	Chappelle de Suxy	Non	Masque topographique
4.Le Montsaugeonnais	Eglise de st Piat	Non	Masque topographique
5.Montsaugeon	Les Halles	Non	Masque topographique
	L'Eglise de la Nativité	Non	Boisement
	LA Croix	Non	Masque topographique
6.Choilley-Dardenay	Eglise	A peine perceptible (voir nul) : car une haie d'arbre existe à proximité immédiate Sud de la ZIP.	Impact faible compte tenu de la distance (3,5 Km) et de la surface modeste de panneaux (environ 4 400 m ²)

1.

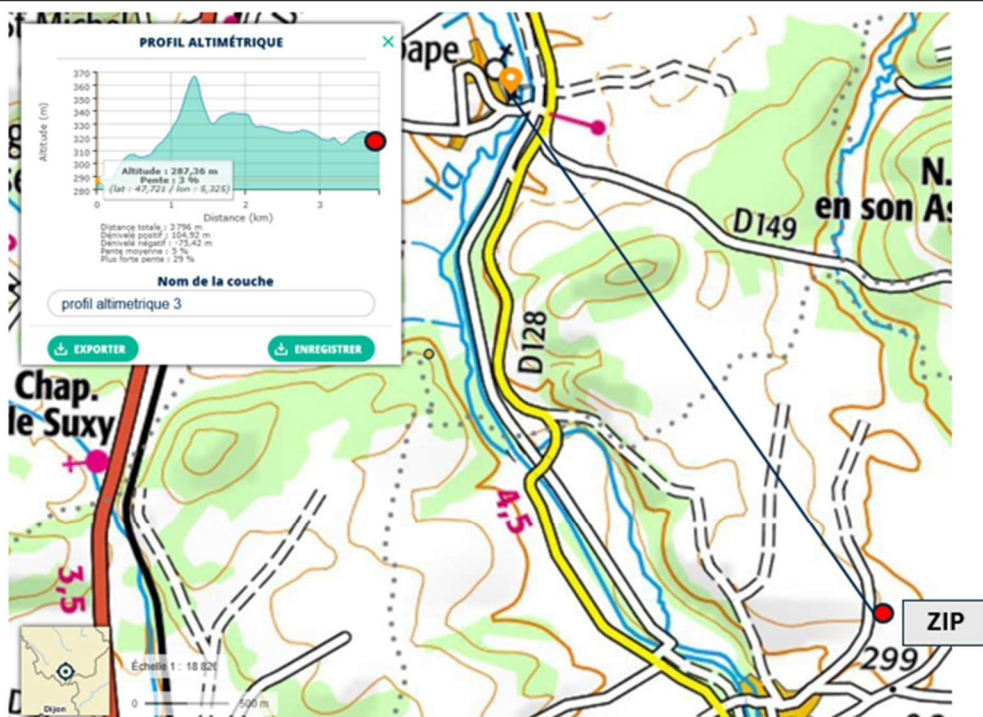
Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52)
Perceptibilité depuis le village de Chassigny



La ZIP n'est pas visible depuis l'Eglise de la vierge de Chassigny ni depuis le centre du village.

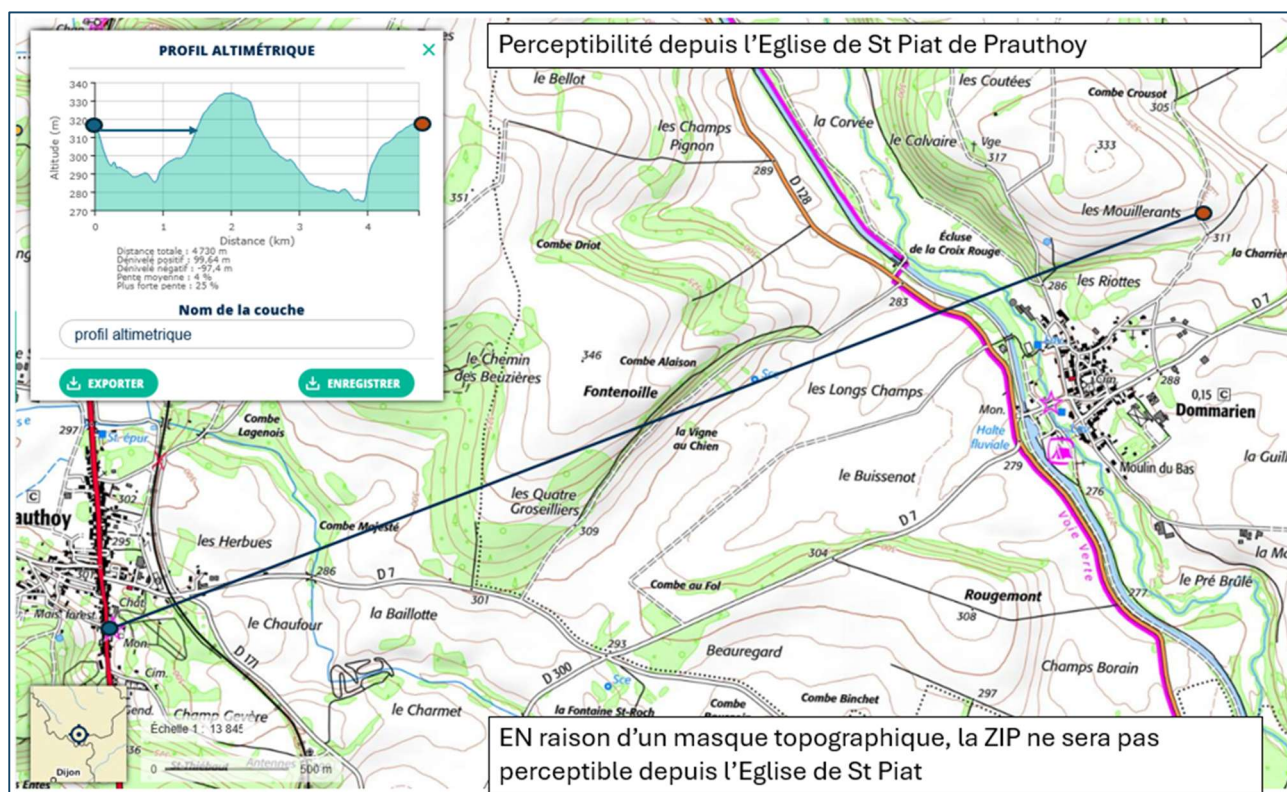
2.

Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52) Perceptibilité depuis le village de Piépape



La ZIP n'est pas visible depuis le village de Piépape en raison du masque topographique des Côtes de Monnezoux

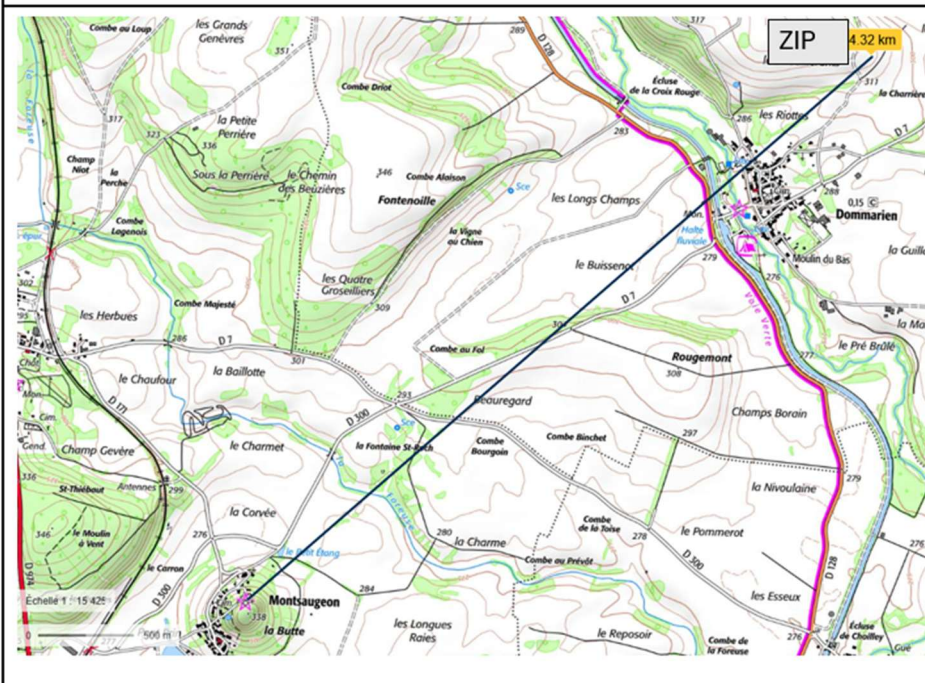
4.



EN raison d'un masque topographique, la ZIP ne sera pas perceptible depuis l'Eglise de St Piat

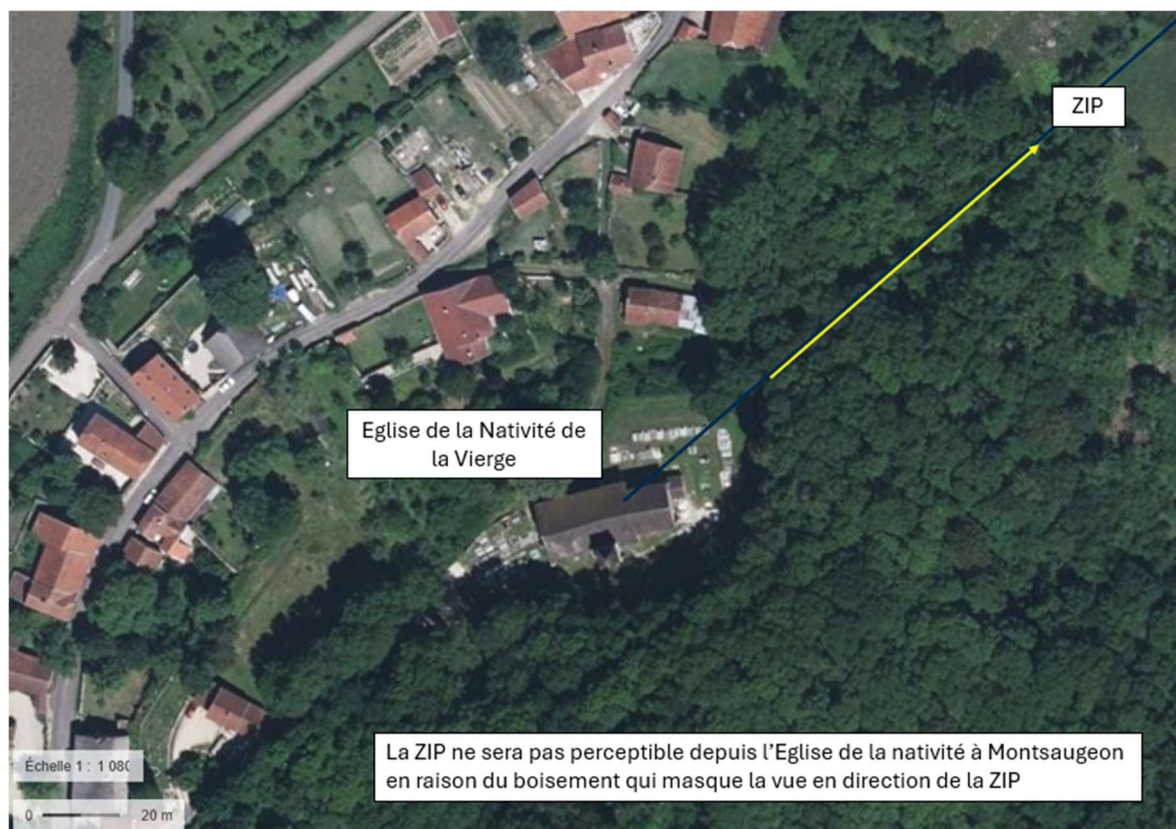
5.

Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52)
Analyse des risques de perceptibilité depuis le village de Montsaugeon



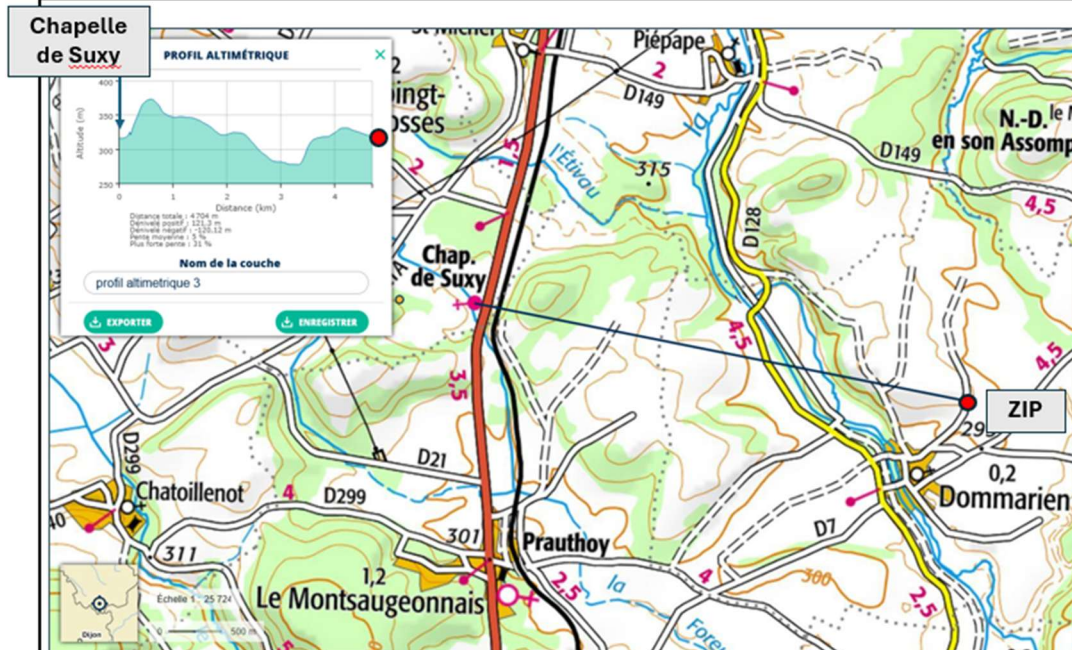
L'ensemble du village de Montsaugeon est situé sur les contreforts Ouest / Sud-Ouest d'une butte qui masque la vue en direction de Dommarien et de la ZIP.

La ZIP se situe à 4,3km de l'Eglise de la Nativité de la Vierge



6.

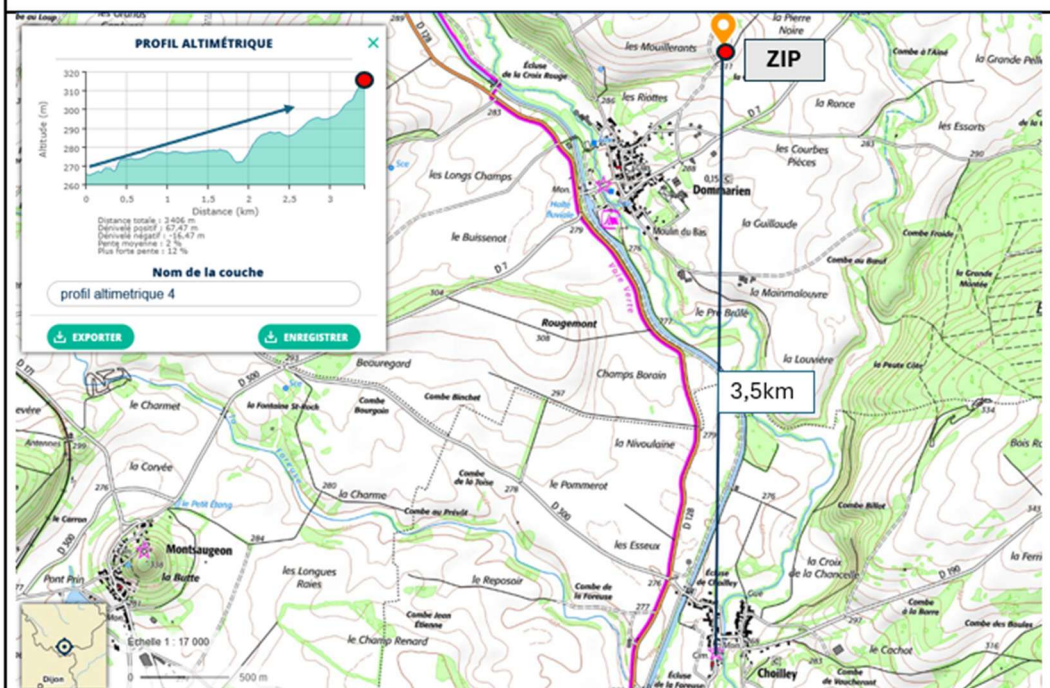
Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52)
Perceptibilité depuis la chapelle de Suxy



La ZIP n'est pas visible depuis la Chapelle de Suxy en raison de la topographie.

7.

Projet photovoltaïque au sol – Commune de Dommarien (52)
Perceptibilité depuis le village de Choilley



La ZIP n'est pas occultée par un masque naturel depuis le village de Choilley mais à cette distance (3,5km), le projet sera à peine perceptible

3.4.3 Sensibilité du périmètre proche

L'analyse du bassin visuel dans un rayon de 2km autour de la ZIP montre que le projet n'est pas perceptible depuis les 2 monuments historiques de Dommarien et depuis le centre bourg du village.

Il sera principalement perceptible depuis la D7 en vue dynamique.



Carte du bassin visuel dans un rayon de 2km autour de la ZIP



- 1 Périmètre de 500 m de la croix du XVème siècle
- 2 Périmètre de 500 m du pont sur la Vingeanne

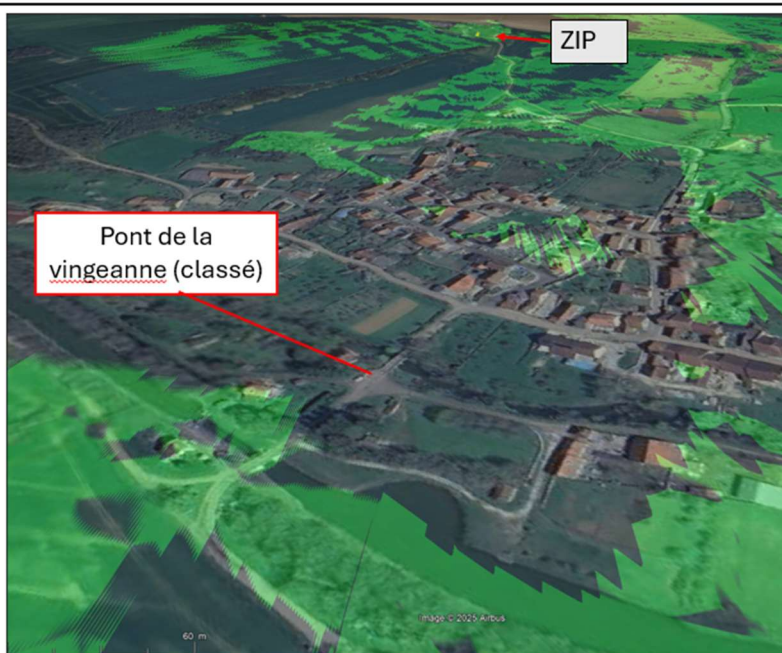
Le projet se situe en dehors des zones de prescription et périmètre de 500m des monuments historiques.

Carte – Localisation du site par rapport aux périmètres de protection des monuments historiques

La ZIP de situe en dehors des périmètres de protection des monuments historiques de Dommarien

Perceptibilité depuis les monuments historiques de Dommarien

- **Pont de la Vingeanne**



La ZIP ne sera pas perceptible depuis le pont classé de la Vingeanne.

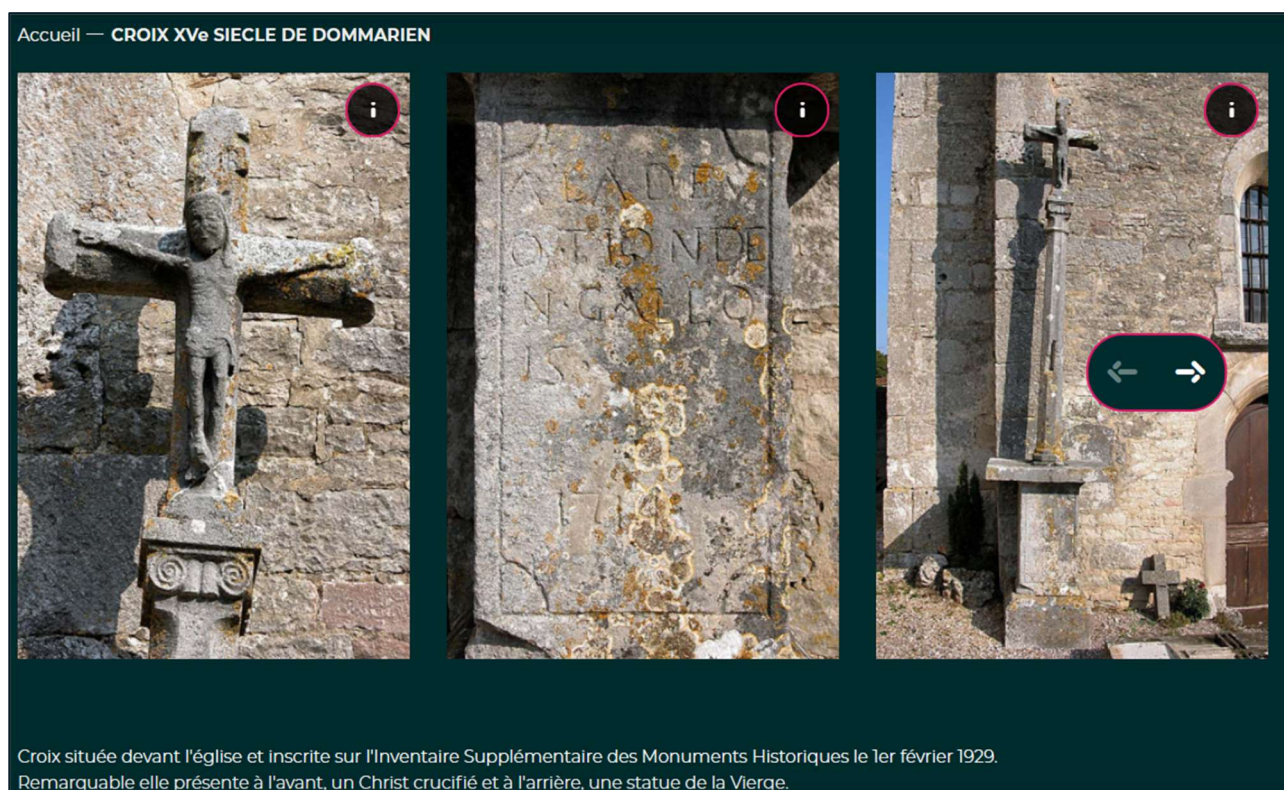


Vue depuis le pont de la Vingeanne (MH) en direction de la ZIP.

La ZIP n'est pas perceptible depuis le pont de la Vingeanne (MH)

- **Croix du 15^{ème} siècle**

La ZIP ne sera pas perceptible depuis la croix du 15^{ème} siècle que se situe à proximité de l'Eglise en raison des bâtiments qui occultent la vue lointaine.



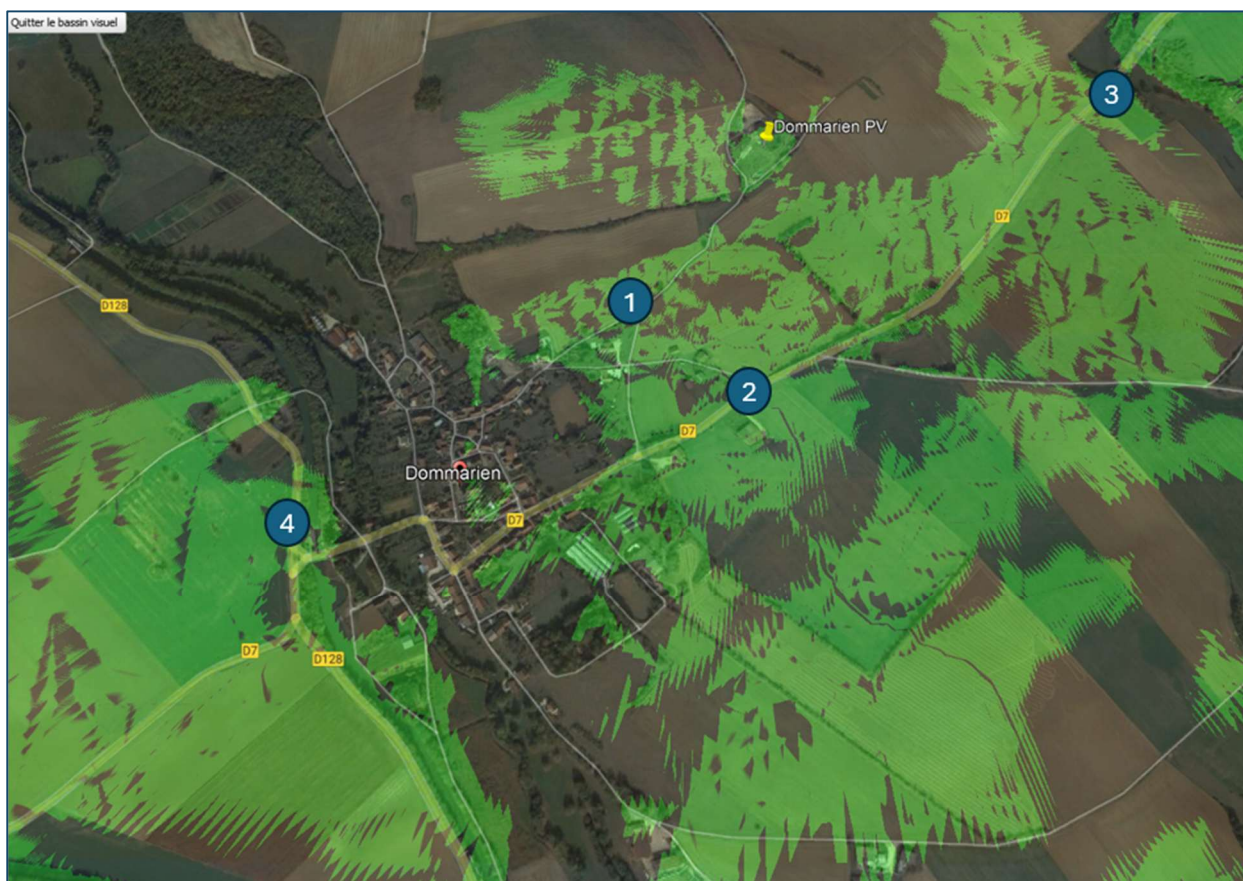
Monument Historique – Croix du 15^{ème} siècle



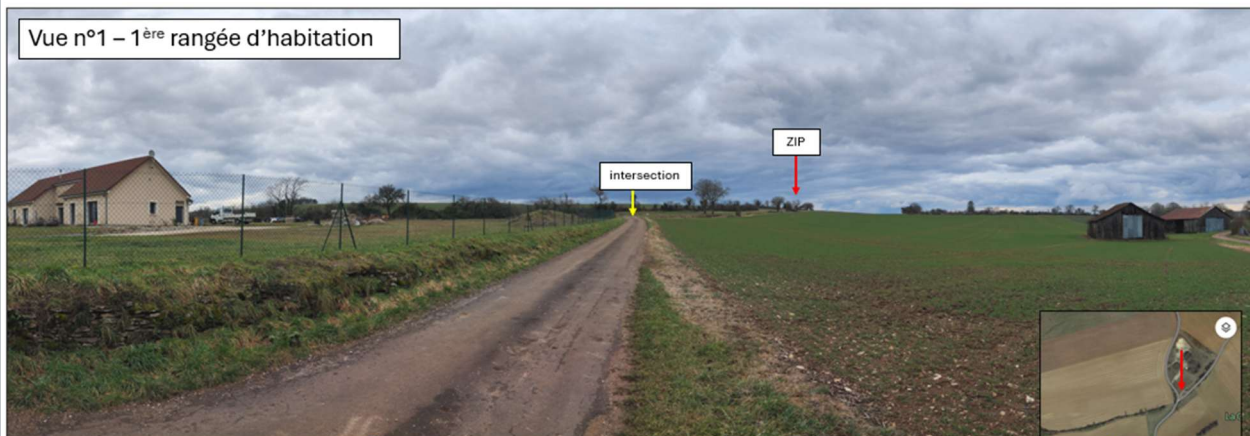
3.4.3.1 Habitation

Le projet ne sera pas perceptible depuis le centre du village compte tenu de la vue masquée par les bâtiments.

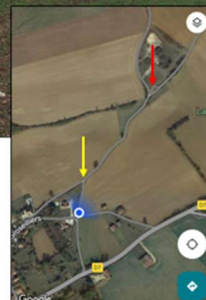
Les perspectives depuis les 1^{ères} rangées de maison du village en direction de la ZIP ont été analysées (point n°1)



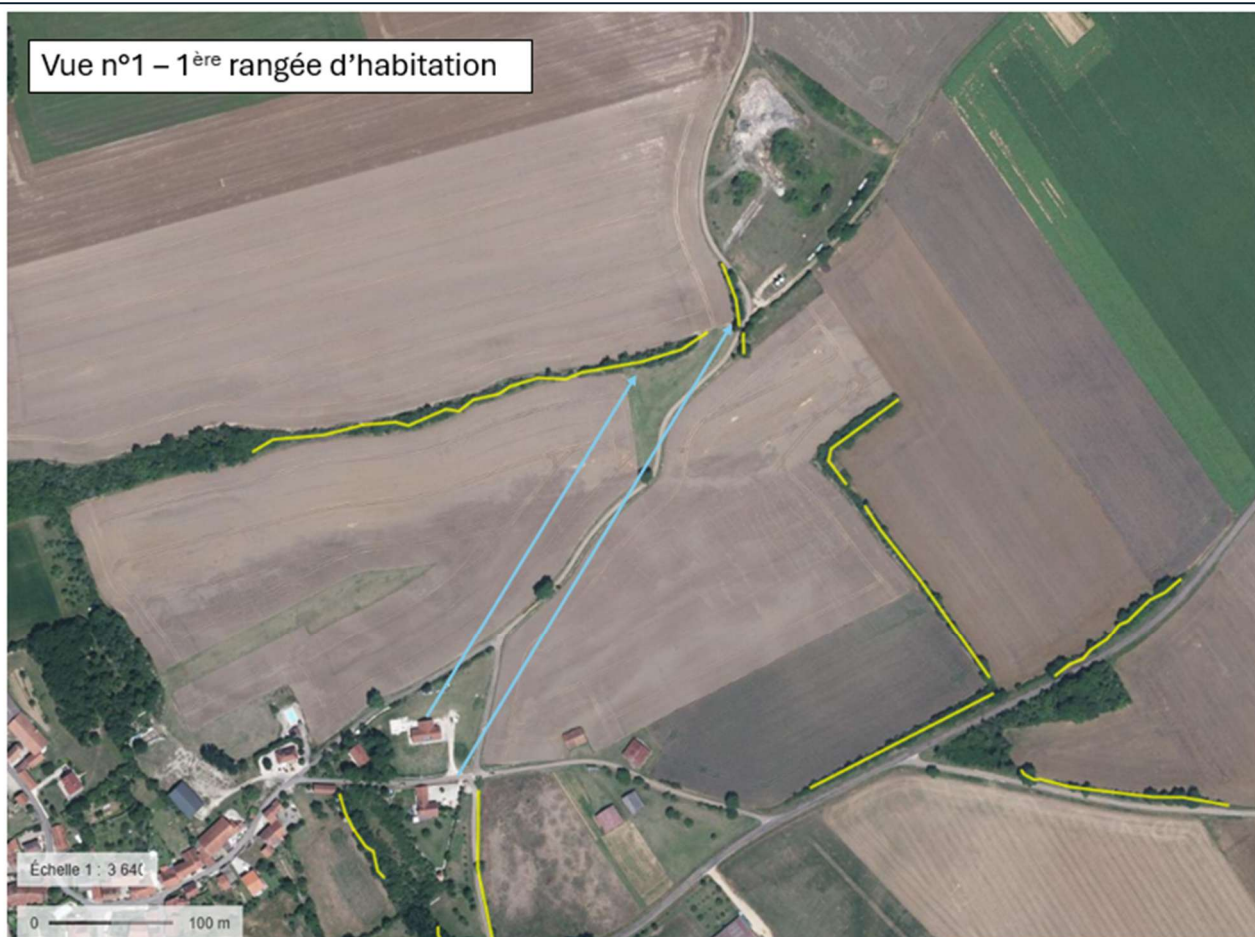
Vue n°1 – 1^{ère} rangée d'habitation



Le projet ne sera pas perceptible depuis les 1^{ères} rangées de maison en raison de la topographie et du linéaire de haies qui masque la vue.



Vue n°1 – 1^{ère} rangée d'habitation



L'habitat proche de la ZIP présente une sensibilité très faible voire nulle.

3.4.3.2 Voies de communication

Deux axes de perception du projet sont identifiés : la D7 et la D128.

L'analyse des perceptions depuis les axes doit se faire en prenant en compte l'aspect dynamique des perceptions et le sens de circulation. (point n°2 à 4)

3.5 Synthèse des enjeux

Thème	Description	Enjeu
Milieu physique		
Topographie / Géologie	Altitude comprise entre 308 et 327 m avec une pente moyenne de 5% orientée nord/nord-est. Géologie et sols : Rendisol	Faible
Eaux souterraines	Aucun captage AEP n'est localisé dans l'aire d'étude éloignée.	Faible
Eaux superficielles	La Vingeanne (cours d'eau le plus proche) se situe à 800m.	Faible
Risques naturel	Hors zone inondable et hors zone à risque de débordement de nappe ou d'inondation de cave. Hors PPRI et PPRn	Faible
Milieu humain		
Activités	Activités agricoles autour de la ZIP	Faible
Urbanisme	RNU	Faible
Risques technologiques, réseaux et servitudes	Nuls	Faible
Milieu naturel		
Habitats, faune et flore	Les diverses activités passées de la ZIP ont contribué à limiter le potentiel écologique de la zone	Faible
Zones humides	Aucune	Faible
Paysage et patrimoine		
Contexte paysager	Contexte marqué par un paysage agricole de grandes cultures légèrement vallonné. Présence d'infrastructures routières et de bâti.	Faible
Périmètre éloigné	Vues sur la ZIP presque inexistantes et cantonnées à des espaces agricoles peu accessibles. Le Projet ne sera pas perceptible depuis tous les 9 monuments historiques du périmètre éloigné et le site inscrit.	Négligeable
Périmètre proche	Depuis les 1ères rangées de maison du village, aucune visibilité compte tenu de la topographie et du linéaire de haies. Le projet ne sera pas visible depuis les 2 monuments historiques (Pont de Vingeanne et Croix du XVème siècle).	Faible
Patrimoine	Aucune vue depuis ou à proximité des monuments historiques ou du site classé n'est répertorié.	Faible

Tableau 4 : Synthèse des enjeux environnementaux



4. EVALUATION DES INCIDENCES ET MESURES ASSOCIEES

Les mesures sont classées par type : E : évitement, R : réduction, S : suivi ; A : accompagnement

4.1 Milieu physique

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Eaux souterraines et superficielles	Faible	Phase travaux : - Risque de pollution des eaux liée aux activités de chantier : apports de MES, fuites d'huiles, etc. - En l'absence de captage AEP à proximité et de la nature des travaux, aucun impact n'est attendu sur la ressource en eau potable. Phase exploitation : - Risque de pollution lié à l'entretien du site. - Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau. Le lavage des panneaux sera réalisé uniquement si nécessaire et à l'eau claire, sans produit, à l'aide d'une réserve d'eau mobile.	R : Prévention des pollutions Mise en œuvre de mesures de prévention des risques de pollution en phase chantier : collecte et tri des déchets, interdiction de rejets, kits antipollution, formation et sensibilisation du personnel. S : Suivi environnemental de chantier Suivi et coordination des mesures environnementales en phase préparatoire, travaux et exploitation : suivi des mesures, sensibilisation du personnel, adaptation des mesures si nécessaire.	Très faible
Climat	Faible	Phase travaux : - Faibles émissions liées aux engins de chantier : environ 6 à 8 engins présents simultanément au cours des travaux et ~20 poids-lourds nécessaires à l'acheminement du matériel. Des engins correctement entretenus et aux normes seront utilisés. L'impact est négligeable. Phase exploitation : - Contribution à la lutte contre le changement climatique par la production de 1 150 MWh/an d'énergie renouvelable. Soit l'équivalent de 27 t eqCO₂/an évitées par an - Contribution aux objectifs du SCOT liés au développement des ENR.	/	Positif
Risques naturels	Faible	Phase exploitation : - Absence de risque naturel identifié au droit du site - Risque de départ de feux sur les installations du parc photovoltaïque	R : Etude géotechnique avant travaux Réalisation d'une étude géotechnique avant travaux tenant-compte des risques naturels afin de dimensionner précisément les structures.	Très faible



Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
			R : Moyens de lutte contre l'incendie Prise en compte des recommandations du SDIS 52 (dessertes, PI normalisé, dispositifs d'accès et de surveillance, extincteurs et autres dispositifs de sécurité). Une citerne incendie de 60 m³ est prévue à l'entrée du site.	

Tableau 5 : Analyse des effets du projet sur le milieu physique et mesures



4.2 Milieu humain

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Activité économiques	Modéré	Phase travaux et exploitation : - Le projet permettra une redistribution de la valeur via les taxes applicables répartis aux différentes collectivités (commune, EPCI, département).	Conception d'un projet photovoltaïque	Positif
Urbanisme	Modéré	Phase exploitation : - Contribution aux objectifs du SCOT de réduction des gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des ENR sur le territoire		Positif
Cadre de vie et nuisances	Faible	Phase travaux : - Risque d'envols de poussières et de déchets. - Impact très faible sur la qualité de l'air lié aux gaz d'échappement des engins de chantier compte-tenu de la faible ampleur du projet et de la courte durée du chantier (~ 2 mois). - Les opérations de chantier ne sont pas de nature à entraîner des vibrations, des nuisances sonores ou des odeurs significatives, compte-tenu de la faible ampleur du projet, de la courte durée du chantier de l'absence d'habitation à proximité. Les travaux seront réalisés de jour, la mise en place d'éclairage nocturne n'est pas prévue.	R : Prévention des nuisances en phase travaux Mise en place de bonnes pratiques de chantier : absence d'opération génératrice de poussières par vent fort ou arrosage, utilisation d'engins aux normes et entretenus, collecte et tri des déchets, sensibilisation du personnel.	Très faible
		Phase exploitation : - Effet positif indirect sur la qualité de l'air et la santé humaine en contribuant à la substitution des énergies fossiles par des énergies renouvelables. Contribution à l'atteinte des objectifs du PCAET de développement des ENR. - Avec une production estimée à 1150 MWh/an, le projet permet de produire l'équivalent de la consommation électrique de 380 foyers (source ADEME, consommation électrique par foyer hors chauffage et ECS).	/	Positif
Risques technologiques, réseaux et servitudes	Faible	Aucune servitude existante au sein de la ZIP		Très faible



Tableau 6 : Analyse des effets du projet sur le milieu humain et mesures

4.3 Milieu naturel

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Habitats, faune et flore	Faible	Phase travaux et exploitation : Le tracé de raccordement prévisionnel concerne 590 ml le long du chemin des zudlers, la réalisation d'une tranchée d'environ 40 cm de large le long de la voirie existante. Aucun zonage d'inventaire ou réglementaire, cours d'eau ou zone humide n'est identifié le long de ce tracé. L'impact sur le milieu naturel est donc très faible.	Phase conception amont E : Adaptation du projet aux enjeux écologiques du territoire et identifiés au sein du périmètre projet Evitement total des haies Phase travaux R : Management environnemental du chantier	Très faible
Zones humides	Faible	Absence de zones humides	Limitation des emprises et des zones de circulation des engins Prévention et gestion des pollutions et des déchets Sensibilisation des équipes de chantier. R : Prise en compte et contrôle des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) Mesures préventives limitant la dissémination. R : Mise en place de clôtures perméables à la faune Surélévation des grillages ou intégration d'ouvertures. Phase exploitation R : Encadrement des modes d'exploitation agricoles et d'entretien des milieux en phase exploitation - Maintien et entretien minimaliste et adapté des haies	Négligeable à nul

Tableau 7 : Analyse des effets du projet sur le milieu naturel et mesures



4.4 Paysage et patrimoine

Thème	Enjeu	Principaux impacts potentiels	Mesures	Impact résiduel
Périmètre éloigné	Négligeable	L'état initial a montré l'absence de sensibilité significative liée à la zone de projet. Cette étude était basée sur une hauteur théorique de structures de 3 m sur la ZIP. Aucun impact n'est donc attendu sur le paysage, le patrimoine et les lieux de vie du périmètre éloigné.	/	Négligeable
Périmètre proche	Faible à modéré	Habitat : L'habitat proche du projet n'est pas impacté par le projet. Voies de communication : Quelques vues fugaces et dynamiques depuis la D7.	R : Clôture de type agricole Si le site le permet, la préférence sera orientée vers une utilisation de clôtures en grillage de maille 15x15 et poteaux bois permet de conserver le langage agricole de la parcelle.	Très faible
Patrimoine	Négligeable	Aucun impact attendu en l'absence de relation visuelle entre le projet et les éléments du patrimoine.		Négligeable

Tableau 8 : Analyse des effets du projet sur le patrimoine et le paysage et mesures

4.5 Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Un seul site Natura 2000 (Directive Habitats) est situé dans l'aire d'étude éloignée.

Ces pelouses sèches de la zone Natura 2000 « **Pelouse du Sud-Est Haut Marnais** » forment un ensemble fragmenté et dispersé de 227ha.

La pelouse sèche située à 700m de la ZIP représente une surface de 4,8 ha soit 2% de la surface totale de la zone Natura 2000.

Selon le site de l'INPN, les facteurs de vulnérabilité de cette zone sont les suivants :

- *Pelouses en bon état à évolution dynamique plus ou moins bloquée pour certaines.*
- *Menaces de certains sites par des dépôts de gravats.*
- *Plusieurs sites sont en cours de restauration par enlèvement des pins et de certaines strates arbustives basses.*
- *L'ensoleillement est nécessaire pour de nombreuses espèces animales et végétales alors que d'autres (animales principalement) exigent la présence de zones ensoleillées et de zones embroussaillées plus fraîches.*

Les risques potentiels sur la pelouse située à 700m liés à la construction du parc photovoltaïque concernent une éventuelle dégradation de cette prairie par les engins de chantier (engins de TP ou camions de transport) qui pourraient utiliser cette prairie qui se situe en bord de la voirie comme aire de stationnement provisoire. La nature du risque reposerait sur une dégradation par piétinement, pollution accidentelle ou introduction de plantes invasives.

Les autres pelouses situées à 2,5 et 3km sont suffisamment éloignées du site du projet pour ne pas être impacté du tout.

Ce risque est presque nul en réalité car l'emprise d'implantation du projet est plus faible que l'emprise de la zone de chantier. La zone de chantier dispose de place bien suffisante pour garantir des zones de stockage et le stationnement des engins de TP ou camions en attente.



La construction d'un parc photovoltaïque et son exploitation n'induit pas de facteurs de vulnérabilité supplémentaire parmi ceux cités par l'INPN.

4.6 Analyse des effets cumulés avec les projets approuvés ou existants

Les projets connus approuvés retenus pour l'analyse des impacts cumulés potentiels sont ceux qui :

- ont fait l'objet d'une décision leur permettant d'être réalisés,
- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une consultation du public,
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Les avis rendus par l'IGEDD et la MRAE Grand Est ainsi que les consultations publiques (en cours et terminées) publiés au cours des 5 dernières années ont été consultés en mars 2025. Aucun projet n'a été identifié au sein de l'aire d'étude éloignée (rayon de 5 km). Aussi, aucun parc photovoltaïque existant n'a été identifié dans un rayon de 5 km.



Seuls 3 plans-programmes ont été identifiés sur le site de la DREAL Grand Est mais aucun projet.

5. CONCLUSION SUR LA NECESSITE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La ZIP d'une surface de 1,8 ha est un terrain dégradé, inexploité d'un point de vue agricole depuis plus de 20 ans. L'ensemble des incidences est très faible, y compris pour l'insertion paysagère.

Au-delà des mesures de réduction « classiques » qui seront mises en œuvre en phase chantier et phase d'exploitation, il n'y a pas d'autres mesures spécifiques à mettre en place.

Les impacts paysagers sont très réduits, avec une modification du paysage peu significative pour les seuls secteurs les plus proches, sans que l'habitat ne soit concerné par des vues sur les installations.

Au regard de l'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts potentiels du projet et des mesures d'évitement et de réduction mises en place afin de garantir des impacts résiduels nuls ou très faibles et non notables, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.